

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2024
ARRETE A LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice :	35
Présents :	30
Absents :	5
Pouvoirs :	5
Votants :	35*
Votants pour les comptes administratifs :	34

Convoqués le : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 26 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

POUVOIRS DE : Madame Isabelle DUPUIT	à :	Madame Josyane MELEARD
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON*
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Monsieur Malek BENSAI

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé que :*

Mme CADART est arrivée, avant le vote de la question 11 « Compte administratif 2023 – Budget principal ville »,

Mme BOURLON ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote des questions suivantes :

- question n°22 « Année 2024 – Budget annexe Location de salles et spectacles – Budget supplémentaire »,*
- question n°24 « Subvention complémentaire 2024 au centre communal d'action sociale »*

Mme LAIK-CLAVERO ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote des questions suivantes :

- question n°22 « Année 2024 – Budget annexe location de salles et spectacles – budget supplémentaire » ;*
- question n°23 « Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des combattants (UNC) »*
- question n°37 « Signature des conventions instituant une période de préparation au reclassement »*
- question n°38 « Avenant de prolongation à la convention relative à la mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes les portes briardes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2024-2025 »*

Mr BENSAI a quitté la salle à la question n° 37 « Signature des conventions instituant une période de préparation au reclassement ».

Monsieur MACHADO a quitté la salle à la question n° 40 « Compte rendu des pouvoirs délégués »

Mrs VINHAS PEREIRA et ONETO ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote de la question n° 35 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Douvre avec le Plan local d'urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière »

Mme CZIFFRA a quitté la salle à la question N°36 « Mise à jour du tableau des effectifs »

Mr ONETO a quitté la salle, conformément aux dispositions en vigueur, lors du vote des comptes administratifs, objet des questions n° 11 à 14, et a laissé la présidence à Madame Josyane MELEARD.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

- 463. Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du conseil municipal
- 464. Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales
- 465. Cession des certificats d'économie d'énergie (C.E.E)
- 466. Avenant au contrat de vente de chaleur pour l'école Anne Frank
- 467. Révision des statuts du syndicat pour la création et le fonctionnement de l'école des Clos
- 468. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2023
- 469. Compte de gestion 2023 du budget principal ville
- 470. Compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement
- 471. Compte de gestion 2023 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
- 472. Compte de gestion 2023 du budget annexe location de salles et spectacles
- 473. Compte administratif 2023 – budget principal ville
- 474. Compte administratif 2023 – budget annexe assainissement
- 475. Compte administratif 2023 – budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
- 476. Compte administratif 2023 – budget annexe location de salles et spectacles
- 477. Affectation du résultat 2023 du budget principal ville
- 478. Affectation du résultat 2023 du budget annexe assainissement
- 479. Affectation du résultat 2023 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
- 480. Affectation du résultat 2023 du budget annexe location de salles et spectacles
- 481. Année 2024 – budget principal – budget supplémentaire
- 482. Année 2024 – budget annexe assainissement – budget supplémentaire
- 483. Année 2024 – budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) – budget supplémentaire
- 484. Année 2024 – budget annexe location de salles et spectacles – budget supplémentaire
- 485. Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants (UNC)
- 486. Subvention complémentaire 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 487. Garantie d'emprunt pour la société SEQUENS – 2 à 12 avenue Raoul Nordling – 15 avenue Raoul Nordling
- 488. Fonds d'Aménagement Communal – Définition du programme d'actions – Demande de subvention auprès du Conseil département de Seine-et-Marne
- 489. Désaffectation et déclassement par anticipation des biens communaux sis 1 bis et 3 rue Albert Euvarard
- 490. Cession des parcelles bâties cadastrées section BE, n°193 et 194, sises 1 bis et 3 rue Albert Euvarard
- 491. Désaffectation et déclassement par anticipation des biens communaux sis 1 allée de la Brèche aux Loups
- 492. Cession des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n°235, sise 1 allée de la Brèche aux Loups
- 493. Désaffectation et déclassement par anticipation des biens communaux sis 103 avenue du Général de Gaulle
- 494. Cession des parcelles cadastrées section BD, n°12 et 13, sises 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère

- 495. Désaffectation et déclassement par anticipation des biens communaux sis avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue de Palaisot
- 496. Cession et échange de volumes appartenant aux parcelles cadastrées section BC, n°230, 231 et 232, sises avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue de Palaisot
- 497. Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Douvre avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière
- 498. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 499. Signature des conventions instituant une période de préparation au reclassement
- 500. Avenant de prolongation à la convention relative à la mise à disposition de locaux, moyens et services entre la CCPB et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2024-2025
- 501. Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de l'Yerres
- 502. Compte rendu des pouvoirs délégués

Informations Préalables :

Il est rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur, seule la teneur des débats entre les membres du conseil municipal sur les questions portées à l'ordre du jour, fait l'objet d'une insertion au présent procès-verbal.

Au regard du public venu nombreux assister à la séance du conseil municipal, Monsieur le maire rappelle que le ce dernier ne doit pas porter atteinte au bon déroulement des débats des élus.

Monsieur le maire rappelle l'envoi complémentaire adressé aux élus.

Monsieur le maire demande s'il y des remarques des observations à apporter sur le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

Aucune observation n'étant faite, le **procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité.**

2024/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°463 « PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

Vu l'article L.270 du code électoral ;

Vu la vacance de siège de Madame Béatrice LAINÉ, dont la démission a été réceptionnée en mairie le 03 avril 2024 ;

Considérant que Monsieur Teddy ROBIN, 11^{ème} de liste « OZOIR POUR TOUS » est le candidat qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, il est appelé à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;

Vu la vacance de siège de Madame Valérie BOURGUIGNON, dont la démission a été réceptionnée en mairie le 29 mai 2024 ;

Considérant que Madame Monia BRAHAM, 12^{ème} de liste « OZOIR POUR TOUS » est la candidate qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, elle est appelée à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;

Nous soussignés, Jean-François ONETO, maire de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, le conseil municipal entendu, déclarons installés dans les fonctions de conseiller municipal avec tous droits et prérogatives s'y rattachant :

- Monsieur Teddy ROBIN, depuis le 03 avril 2024.
- Madame Monia BRAHAM, depuis le 29 mai 2024.

Le tableau du conseil municipal ci-joint est modifié en conséquence.

Sur la base du rapport suivant :

Il est fait part à l'assemblée, des démissions intervenues :

- Madame Béatrice LAINÉ, réceptionnée le 03 avril 2024
- Madame Valérie BOURGUIGNON, réceptionnée le 29 mai 2024.

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été fait appel aux suivants de liste.

Ainsi,

- Monsieur Teddy ROBIN arrivant en 11^{ème} position de liste « OZOIR POUR TOUS » a été appelé à remplacer Madame Béatrice LAINÉ,
- Madame Monia BRAHAM arrivant en 12^{ème} position sur la liste « OZOIR POUR TOUS » a été appelée à remplacer Madame Valérie BOURGUIGNON.

En application des dispositions en vigueur, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM sont déclarés installés dans les fonctions de membre du conseil municipal avec tous droits et prérogatives s'y attachant.

Le conseil municipal prend acte

DÉLIBÉRATION N°464 « REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal, en date du 17 juillet 2020, désignant des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des commissions communales ;

Vu la délibération n°107 du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Béatrice LAINÉ, conseillère municipale, démissionnaire, au sein de la commission suivante :

- ✓ Commission Finances, budget

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Valérie BOURGUIGNON, conseillère municipale, démissionnaire, au sein des commissions suivantes :

- ✓ Commission Séniors ;
- ✓ Commission Affaires sociales.

Considérant que ce remplacement doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret ;

REMPLACE Madame Béatrice LAINÉ, démissionnaire, au sein de la commission municipale, comme suit :

Commission concernée	Elu (e) désigné (e)
Finances, budget	Monsieur Teddy ROBIN

REPLACE Madame Valérie BOURGUIGNON, démissionnaire, au sein des commissions municipales, comme suit :

Commission concernée	Elu (e) désigné (e)
Séniors	Madame Monia BRAHAM
Affaires sociales	Madame Monia BRAHAM

Sur la base du rapport suivant :

Il convient de pourvoir au remplacement de :

- Madame Béatrice LAINÉ, conseillère municipale démissionnaire, précédemment désignée au sein de la commission suivante :
 - ✓ Commission finances, budget ;
- Madame Valérie BOURGUIGNON, conseillère municipale démissionnaire, précédemment désignée au sein des commissions suivantes :
 - ✓ Commission Séniors ;
 - ✓ Commission Affaires sociales ;

A cet effet, il est proposé de modifier la présentation des commissions municipales et de remplacer les conseillers démissionnaires par un conseiller appartenant à la même liste.

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°465 « CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E) »

Entendu l'exposé de Madame Morelli,
 Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 et L. 222-9 ;
 Vu les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
 Vu l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L2121-29, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
 Vu l'avis de la commission Environnement et développement durable ;
 Considérant l'intérêt de la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
 Considérant que la Ville d'Ozoir-la-Ferrière a ainsi 2 922 114 MWhCumac de CEE sur la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- ✓ APPROUVE la cession de l'intégralité des 2 922,114 MWhCumac de Certificat d'Economie d'Energie déposés par la Ville ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le futur contrat de vente et les pièces afférentes à ce dossier ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) imposant aux fournisseurs d'énergie (Obligés) de réaliser ou de faire réaliser des économies d'énergies.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée : 1 000 kWhCumac = 1 MWhCumac).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière est inscrite sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle réalise sur son patrimoine. Aussi, elle a 2 922, 114 MWhCumac de CEE pour des actions de rénovation d'éclairage public réalisées entre 2018 et 2021. Ces travaux de modernisation de l'éclairage public concernent avant tout des passages en led, qui permettent de réduire considérablement les émissions de carbone et de générer des économies d'énergie de l'ordre de 70 %.

Il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles pour un prix estimé entre 7 et 8€/MWhCumac, soit une recette estimée entre 20.545 € et 23.377 €. Les CEE ont une durée de vie de 10 ans à compter de leur date de délivrance.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°466 « AVENANT AU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR POUR L'ECOLE ANNE FRANK »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure Morelli – adjointe Déléguée à l'environnement, au développement durable, au personnel et au dialogue social;
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de vente de chaleur de la société Engie Energie Services – Engy Cofely, avec une échéance fixée au 31 décembre 2023 ;
Considérant la décision de CDC Habitat de prolonger l'exploitation par ENGIE de la chaufferie collective ;
Considérant que l'avenant au contrat signé entre CDC Habitat et Engie Energie Services, comportera des changements d'indices rendus nécessaires par le changement de réglementation ;
Considérant l'opportunité technique et environnementale de maintenir le raccordement de l'établissement communal à ce réseau de chaleur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces modifications de marché, et notamment l'avenant à intervenir.

Sur la base du rapport suivant :

CDC Habitat a créé une chaufferie biomasse pour les logements du quartier Anne Frank. La collectivité a profité de cette opportunité et elle s'appuie, depuis le premier janvier 2019, sur leur réseau de chaleur biomasse avec appoint Gaz (83% / 17%) pour le chauffage du Groupe Scolaire Anne Frank.

Cet établissement est le seul, sur le territoire, disposant d'une chaufferie qui ne soit donc plus uniquement alimentée au gaz. Cette démarche a été adoptée dans une préoccupation principalement environnementale.

La chaufferie collective, réalisée par CDC Habitat, devait être sous la gestion de Engie jusqu'au 31 décembre 2023 mais, CDC Habitat n'ayant pas, dans les délais, procédé à une nouvelle mise en concurrence pour l'exploitation de cette installation technique, une prolongation de ce contrat est nécessaire et un avenant entre les parties est en cours d'élaboration pour définir une nouvelle date de fin.

Cette prolongation sera mise à profit par CDC Habitat afin de faire une mise en concurrence devant aboutir à la désignation d'un gestionnaire et donc d'un nouveau contrat qui fera, ultérieurement, l'objet d'une délibération dédiée en conseil municipal.

2024/.....

Parafe

La modification du contrat actuel liant CDC Habitat à Engie porte également sur des évolutions réglementaires liées aux indices des coûts.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°467 « REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES CLOS »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°7 du 26 février 1969 de la Préfecture de Seine et Marne approuvant la création du syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos ainsi que ses statuts constitutifs ;
Vu la délibération du 29 octobre 1982 du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos portant modification des statuts constitutifs faisant suite au retrait de la commune de Lésigny ;
Vu la délibération n°04-2024 du 25 mars 2024 du Syndicat intercommunal portant révision des statuts ;
Considérant qu'il y a lieu de réviser les statuts du syndicat pour y inscrire la compétence « enfance » et lui permettre d'organiser l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VALIDE la modification des statuts du Syndicat de l'Ecole des Clos
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Sur la base du rapport suivant :

Le syndicat de l'Ecole des Clos porte en plus de la compétence scolarité, une partie de la compétence « enfance » avec l'organisation des accueils périscolaires du matin et du soir et la restauration. La commune de Férolles-Attilly porte quant à elle la compétence « mercredi et vacances ». Cependant, ses compétences ne sont pas inscrites actuellement dans les statuts.

Par conséquent, depuis 2018, les prestations de services ordinaires (PSO) de la CAF ne sont plus perçues, ni pour le syndicat, ni pour la commune de Férolles-Attilly, soit un manque à gagner d'environ 25 000€.

Après analyse financière et organisationnelle, il a été proposé que le syndicat porte l'ensemble de la compétence « enfance » et l'organisation de l'ensemble des temps péri et extrascolaires. Il est par conséquent proposé de modifier les statuts en ce sens.

La modification des statuts a été approuvée par le Conseil syndical lors de sa séance du 25 mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°468 « BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2023 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Considérant que le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 est le suivant :

1 – ACQUISITIONS :

Néant

2- CESSIONS :

Néant

3 – ECHANGES

Néant

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE le bilan des opérations acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Sur la base du rapport suivant :

L'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales impose un bilan des acquisitions et cessions immobilières pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Ce bilan annuel est annexé au compte administratif.

Pour l'année 2023 :

1 – ACQUISITIONS :
Néant

2- CESSIONS :
Néant

3 – ECHANGES
Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°469 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2023 budget principal ville tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

2024/.....

Parafe

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, , Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°470 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis de la commission finances, budget ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2023 budget annexe assainissement tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, , Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°471 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2023 budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, , Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°472 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

2024/.....

Parafe

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis de la commission finances, budget ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2023 budget annexe location de salles et spectacles tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°473 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE »

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission Finances Budget ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal conformément au document budgétaire annexé

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

2024/.....
Parafe

Investissement : - 4 679 250.69 €
Fonctionnement : 7 326 976.08 €

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 7 326 976.08 euros.
Un solde négatif de la section d'investissement de - 3 522 702.69 euros et un solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2023 de - 1 156 548 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 4 679 250.69 euros.
Un excédent de fonctionnement de 2 647 725.39 euros qui est repris au budget 2024 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, hors reports des exercices antérieurs.

2019	2020	2021	2022	2023
2 333 744	2 432 648	1 962 796	1 220 415	4 296 451

Le résultat se maintient au-dessus de 1 000 000 d'euros entre 2018 et 2022. L'année 2023 a un excédent plus élevé, dû principalement à la perception de recettes importantes (filet de sécurité, fiscalité, subventions...) avec des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté moins fortement.

L'EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE 2019 A 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	29 685 577	29 907 209	35 271 843 dont vente terrain Diversey 5 600 000 €	30 793 217	34 048 312
Evolution n-1	2,27%	0,75%	17,94%	-12,70%	10,57%
Dépenses de fonctionnement	26 997 398	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 955 286
dont intérêts de la dette	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 230 208
Evolution n-1	-2,00%	0,35%	0,56%	6,62%	1,92%
Recettes d'investissement (hors affectation du résultat)	9 113 460	1 015 080	6 951 198	3 008 223	4 878 057
dont emprunts souscrits	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000
Evolution n-1	152%	-88,86%	584,79%	-56,72%	62,15%
Dépenses d'investissement	8 054 095	4 314 295	12 260 905	5 725 269	8 894 212
dont capital de la dette	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900	5 757 738
dont prêt relais			8 000 000		3 200 000

2024/.....
Parafe

dont dépenses d'équipement	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 073 759
dont autres investissements					62 715
Evolution n-1	-3,89%	-66,69%	4,67%	60,36%	55,35%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	6 127 860	6 206 375	5 829 150	6 948 384	5 856 562
Evolution n-1	- 4.53%	1.28%	- 6.08%	19.20%	-15.71%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	15 968 910	16 169 985	16 907 052	17 422 427	18 183 728
Evolution n-1	1.79%	1.26%	4.56%	3.05%	4.36%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 372 716	2 126 722	1 945 692	2 251 946	2 621 810
Evolution n-1	- 4.56%	- 10.37%	- 8.51%	15.74%	16.42%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 230 208
Evolution n-1	- 4.74%	- 5.88%	- 7.74%	-7.60%	2.25%
Autres dépenses de fonctionnement (chap. 014, 66, 67 et 68)	1 023 553	984 468	1 065 124	1 059 283	1 062 978
Evolution n-1	- 25.70%	- 3.82%	8.19%	-0.55%	0.34%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 997 397	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 955 286
Evolution n-1	- 2.00%	- 0.35%	0.56%	6.62%	0.38%

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 28 955 286 euros soit une augmentation de 0.38 % par rapport à 2022.

Les charges à caractère général ont baissé par rapport à 2022.

Entre 2022 et 2023, les dépenses n'ont augmenté que de 1.92 % incluant la hausse des charges de personnel. C'est un pourcentage à prendre avec précaution. En effet les charges de combustible ont fait l'objet d'un désaccord avec le fournisseur du marché qui n'a pas permis d'opérer facilement le rattachement à l'exercice (prévision 2024 : 855 000 euros). La commune, pour 2023, a pu bénéficier du dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix d'électricité.

Les charges de personnel augmentent de 4.36 %. Elles intègrent la prise en compte, en année pleine, de la revalorisation du SMIC, du point d'indice (1,5 % en juillet 2023) ainsi que le glissement vieillesse technicité.

Les dépenses du chapitre 014 concernent l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation...)

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Elles augmentent de 16.42 %. En 2023 la commune a versé 559 116 € de subventions aux organismes privés. Les subventions versées aux budgets annexes ont augmenté en raison des dépenses à caractère général (notamment la hausse des dépenses d'énergie) qu'ont connu ces budgets. La subvention au CCAS a augmenté et a été de 609 000 euros.

Une mobilisation d'un emprunt en 2022 fait augmenter légèrement les intérêts de la dette en 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes (73111)	16 035 372	16 490 943	16 840 512	18 098 699	19 586 108
Evolution n-1	3.55%	2.84%	2.12%	7.47%	8.21%
Fiscalité indirecte (autres articles chapitre 73)	5 510 342	5 378 094	5 713 335	5 390 892	5 296 367
Evolution n-1	1.16%	- 2.40%	6.23%	-5.64%	-1.75%
Dotations (chapitre 74)	4 733 792	5 246 314	4 263 370	4 187 400	5 307 698
Evolution n-1	- 4.19%	10.83%	- 18.74%	-1.78%	26.75%
Autres recettes d'exploitation (chapitre 70,013,75 et 77)	3 406 072	2 791 857	8 455 758	3 116 226	3 858 139
Evolution n-1	7.96%	- 18.03%	202.87%	-63.15	23.80%
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 685 577	29 907 208	35 272 975	30 793 217	34 048 312
Evolution n-1	2.27%	0.75%	17.94%	-12.70%	10.57%

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 34 048 312 soit une augmentation de 10.57 % par rapport à 2022 qui avait été une année pratiquement sans croissance.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation des produits des contributions directes (+8.21%).

Les produits d'exploitation encaissés par la ville ont retrouvé une bonne dynamique.

La dotation forfaitaire (composante de la DGF) est inscrite pour un montant légèrement supérieur à 2023 qui compense l'attribution de compensation versée par la CCPB en légère baisse par rapport à 2022.

Produit des contributions directes :

L'évolution tient principalement à la forte revalorisation forfaitaire des bases en 2023, sans augmentation du taux des taxes foncières (bâti et non bâti).

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée progressivement et le taux de la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires, avec majoration. Le produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été augmenté de l'ancienne part départementale et a donc fortement augmenté, accroissant par la même la dépendance du budget à cette taxe.

Année	Base taxe d'habitation et/ou résidences secondaires	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	34 462 113	25 557 486	66 328
2020	35 612 448	26 040 292	68 269
2021	882 343	25 953 570	67 874

2024/.....
Parafe

2022	1 006 735	27 038 110	78 421
2023	1 707 018	28 969 425	85 027

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition, réduction des abattements...).

Le coefficient de valorisation est lié à l'inflation constatée au mois de novembre n-1, ce qui équivaut 7.10 % en 2023 (contre 3.40 % en 2022).

En 2023, la base TH a fortement augmenté. La campagne de taxation a été pour la première fois réalisée à partir des données déclarées par les propriétaires pour une meilleure identification des résidences secondaires et des logements vacants. Mais certaines taxations sur ces locaux ont pu être émises à tort. L'Etat n'a pas demandé le remboursement aux collectivités. Les produits TH en 2024 ne seront pas du même niveau.

La revalorisation du taux de taxe foncière (bâtie) voté en 2022 a permis une augmentation du produit fiscal.

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit TH et THRS	8 967 042	266 359	283 362	325 698	551 508
Produit TFB	6 867 296	6 997 026	16 484 688	17 648 231	18 921 489
Produit TFNB	70 812	72 884	72 462	87 165	94 508

Fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité (598 926 euros), les droits de mutation (999 567 euros), l'attribution de compensation...).

L'attribution de compensation (AC) a légèrement augmenté. Parallèlement, une attribution d'investissement lui est versée d'un montant de 47 363.00 euros.

Les dotations :

La dotation forfaitaire a légèrement augmenté entre 2022 et 2023 (+1.07%).

La compensation fiscale de la taxe d'habitation a disparu avec la réforme sur la fiscalité. En revanche, depuis la mesure visant à alléger les impôts de production des entreprises, l'Etat compense la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2023, l'allocation a été de 164 552 euros. Globalement, les participations de l'Etat (compte 747) ont fortement augmenté en 2023 : +10,24 % par rapport à 2022. Des subventions liées au covid ont été versées par la CAF.

De plus, la commune a pu bénéficier du dispositif « filet de sécurité » d'un montant de 942 852 euros.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

Les produits des services (restauration scolaire, crèches, périscolaires...) ont évolué en lien avec l'actualisation des tarifs et l'augmentation des prestations rendues, soit +16,35 % par rapport à 2022 :

2019	2020	2021	2022	2023
2 353 695	1 509 066	1 807 958	1 995 707	2 282 165

2024/.....
Parafe

LES EPARGNES :

L'épargne nette après déduction du capital de la dette permet normalement d'autofinancer en partie les investissements.

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	4 146 364	4 281 903	3 906 357	3 154 984	6 323 235
Epargne brute	2 642 005	2 865 995	2 600 045	1 947 971	5 093 027
Taux d'épargne brute (en %)	8,91 %	9,63 %	8,77 %	6,33%	14,96%
Epargne nette	485 434	638 088	395 310	-479 929	-664 711

Néanmoins en 2023 elle est légèrement négative car elle tient compte du remboursement du prêt relais de 3 200 000 euros. Elle serait sinon positive.

LA DETTE :

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 24 928 658 €. Pour mémoire, en 2019, l'encours de dette était de 35 137 638 €.

Il a baissé depuis 2019 de -24,90 %. La ville s'est donc désendettée.

	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	28 270 797	27 669 689	24 928 65
Ratio de désendettement	10,9 ans	14,2 ans	4,9 an
Emprunt	5 600 000	1 800 000	3 000 00

Grâce à une épargne brute qui s'est améliorée, la ville mettrait 5 ans à rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 073 759
Autres investissements	400	121 908	0	0	0
Remboursement capital de la dette	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900	2 557 738
Prêt relais			8 000 000		3 200 000
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	62 715

Ces cinq dernières années, la commune continue son programme d'investissement d'un niveau moyen de 3 300 000 euros par an. En 2023, l'investissement est 3 073 759 euros (dont 13 000 euros de versement de subvention d'équipement pour le minibus du CCAS et 47 363 d'attribution de compensation d'investissement versée à la CCPB)

En 2023, les principaux investissements ont été les suivants :

2024/.....
Parafe

<i>Achat de matériels travaux en régie</i>	125 809 €
<i>Achat mobilier</i>	41 000 €
<i>Rachat de véhicules</i>	555 905 €
<i>Achat de matériels services techniques</i>	19 580 €
<i>Achat d'une balayeuse</i>	152 146 €
<i>Eclairage public : modernisation du réseau (leds)</i>	225 926 €
<i>Installation de voirie (corbeilles, barrières, candélabres, panneaux...)</i>	49 950 €
<i>Réfection de chaussées : rue de la gare, rue Auguste Hudier, allée de la Brèche aux loups, rond-point de l'Europe, 8 mai 1945....</i>	524 348 €
<i>Création de la Micro folie</i>	65 590 €
<i>Travaux dans divers bâtiments (toiture Ferme de la Doutré, mise aux normes PMR, toiture Port Blanc, salle d'escrime gymnase Anquetil...)</i>	304 398 €
<i>Travaux dans les bâtiments scolaires (réfectoire Dolto, GS Plume Vert : étanchéité, plonge réfectoire ; réfection GS Gruet, : faux plafonds, réfectoire...)</i>	362 000 €
<i>Aménagement d'espaces verts : engazonnement du cimetière ; aménagement des serres</i>	79 337 €
<i>Informatique : Reconstruction du réseau suite à la cyber attaque, achat de logiciel (urbanisme), achat de matériels</i>	256 000 €
<i>Achat de matériels de police municipale et installation de caméras</i>	41 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	609 073	0	943 941	623 568	387 811
Autres recettes	970 035	698 485	393 716	490 396	890 646
Subventions	1 934 352	316 595	13 541	94 259	599 600
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000

Les équipements ont été financés par les ressources propres du FCTVA (387 811 euros) de la taxe d'aménagement (820 714 euros) et d'autres recettes d'investissement comme les subventions de l'Etat (492 000 euros aide à la construction durable).

La commune a également perçu une dotation de soutien à l'investissement pour les travaux de rénovation énergétique de la toiture de l'école élémentaire Plume vert d'un montant de 77 677 euros.

Un emprunt de 3 000 000 euros complète le financement.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- 26 Voix pour : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur

2024/.....

Parafe

Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°474 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
VU l'avis de la commission Finances Budget ;
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe assainissement fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

*Investissement : - 591 011.96 €
Fonctionnement : 1 373 960.22 €*

Il ressort de ces résultats :

*Un résultat positif de la section de fonctionnement de 1 373 960.22 euros.
Un solde négatif de la section d'investissement de - 595 801.96 euros et un solde positif des restes à réaliser de l'exercice 2023 de 4 790.00 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 591 011.96 euros.
Un excédent de fonctionnement 782 948.26 euros qui est repris au budget 2024 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.*

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de l'entretien du réseau (16 682.00 euros) et de la rémunération du délégataire de la DSP (144 592.00 euros)

Les recettes proviennent de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC : 54 636.00 euros) et de la redevance versée par le délégataire (575 157.00 euros)

La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement vient compléter les recettes.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement concernent principalement pour un montant de 1 238 259.00 euros :

- Travaux d'assainissement : avenue Rond Buisson
- Démarrage des travaux d'assainissement E. Gourdon

Ces travaux ont été financés notamment par des subventions de l'Agence de l'eau d'un montant de 505 764 euros.

Une prime solidaire d'un montant de 50 000 euros versée par le SIAAP vient compléter les recettes (aide pour la mise en conformité des branchements)

Un emprunt de 900 000 euros est inscrit en report.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 26 Voix pour : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur

2024/.....

Parafe

Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°475 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe assainissement fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

*Investissement : - 59 763.05 euros
Fonctionnement : 62 523.79 euros*

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 62 523.79 euros.

Un solde négatif de la section d'investissement de -58 822.05 euros et un solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2023 de -941.00 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 59 763.05 euros.

Un excédent de fonctionnement de 2 760.74 euros qui est repris au budget 2024 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la gestion de la résidence des personnes âgées : repas pour les résidents (30 700.00 euros), animations, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien du bâtiment...) et des charges de personnel refacturées par le budget principal. (259 054.00 euros)

Les recettes proviennent des loyers des résidents et de subventions (147 000.00 euros). Le budget principal a subventionné le budget RPA à hauteur de 100 000 euros.

Le budget a bénéficié d'une recette exceptionnelle d'un montant de 61 713.00 euros (dégrèvement de taxe foncière 2021).

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- *Travaux de réfection des chéneaux de la résidence (38 000.00 euros)*
- *Travaux dans les logements (29 300.00 euros)*
- *Achats de matériels pour rénovation des logements : 3 100.00 euros*
- *Encaissement et remboursement des cautions des résidents*

En recettes, un emprunt de 200 000.00 euros a été versé et le budget a pu bénéficier du FCTVA, grâce aux investissements, pour un montant de 24 030.00 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 26 Voix pour : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance

2024/.....

Parafe

AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, , Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°476 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe location de salles et spectacles conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe location de salles et spectacles fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

*Investissement : - 63 952.78 euros
Fonctionnement : 146 160.20 euros*

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 146 160.20 euros.

Un solde négatif de la section d'investissement de -22 711.78 euros et un solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2023 de -41 241 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 63 952.78 euros.

Un excédent de fonctionnement 82 207.42 euros qui est repris au budget 2024 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement d'achats de prestations de spectacles, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien des salles...) pour un montant de 343 839.00 euros et des charges de personnel refacturées par le budget principal (environ 69 000 euros).

Les recettes proviennent des achats de billets de spectacles par les usagers (84 891.00 euros) et des locations des salles (salles Beaufort, Carrousel...) (94 246.00 euros)

Le budget principal a subventionné le budget annexe locations de salles et spectacles à hauteur de 400 000 euros.

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Salle Beaufort : remplacement de canalisations : 5 400 euros
- Salle Horizon : Eclairage LED : 1 139 euros et divers matériels pour 6 823 euros
- Salle Carrousel : acquisition de sono : 2 949 euros

Financement : Fonds propres

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 26 Voix pour : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA,

2024/.....

Parafe

Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, , Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- **8 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°477 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE » Rapport présenté par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2023 du budget principal ville conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **8 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°478 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2023 du budget annexe assainissement conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

2024/.....

Parafe

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°479 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2023 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

2024/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°480 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif du budget annexe location de salles et spectacles de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter le résultat 2023 du budget annexe location de salles et spectacles conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **8 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°481 « ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Maire-Adjoint aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2
VU le budget primitif 2024,
VU l'avis de la commission Finances Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CREE l'opération compte de tiers pour la gestion des caméras Anne Franck en dépenses et en recettes : 458x01
ADOpte le budget supplémentaire pour budget principal de l'année 2024 conformément au document budgétaire annexé,

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2024.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement : 2 647 725.39 euros
 - Suite aux notifications de recettes, des ajustements ont été effectués : -10 079 euros
 - Ajustement comptable pour 8 000.00 euros
- Total des recettes : 2 645 646.39 euros

En dépenses :

- Fournitures pour des travaux non prévus et ajustement de crédits : 59 618 euros
- Complément de cotisation pour l'assurance bâtiments : 12 500 euros
- Complément de subvention CCAS : 181 000 euros et ajustement de la cotisation STIGO : 30 000 euros
- Divers redevances (informatiques, téléphonie) : 23 000 euros
- Ajustement comptable : 93 600 euros

Des virements de crédits (entre chapitres) complètent ces dépenses.

L'équilibre de la section s'effectue par une augmentation de l'autofinancement à hauteur de 2 248 928.39 euros

Total des dépenses : 2 645 646.39 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- Affectation en réserve du résultat 2023 : 4 679 250.69 euros
- Opération compte de tiers – caméras Anne Franck : 107 000 euros

L'équilibre de la section s'effectue par la diminution de l'emprunt (- 1 916 088.39 euros) et par le virement de la section de fonctionnement (2 248 928.39 euros)

Total des recettes : 5 226 090.69 euros

En dépenses :

- Reprise du déficit 2023 : 3 522 702.69 euros
- Reprise des reports de dépenses 2023 : 1 156 548 euros
- Complexe multi-raquettes : 120 000 euros
- Attribution de compensation d'investissement CCPB : 47 364.00 euros.
- Travaux complémentaires et achat traceuse peinture : 165 076 euros
- Opération compte de tiers – caméras Anne Franck : 107 000 euros

Total des dépenses : 5 226 090.69 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°482 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Maire-Adjoint aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2
VU le budget primitif 2024,
VU l'avis de la commission Finances Budget,

2024/.....
Parafe

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget annexe assainissement de l'année 2024 conformément au document budgétaire annexé,

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée «Budget Supplémentaire».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2024.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

Reprise de l'excédent de fonctionnement : 782 948.26 euros.

Total recettes : 782 948.26 euros

En dépenses :

- *Annulation d'un titre de recettes PFAC : 52 600.00 euros*
- *Frais de contentieux : 1 500.00 euros*
- *Régularisation d'intérêts d'emprunts : 6 000.00 euros*

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par l'augmentation du virement à la section d'investissement d'un montant de 722 848.26 euros.

Total des dépenses : 782 948.26 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- *Affectation du résultat : 591 011.96 euros*
- *Reprise des reports en recettes 2023 : 900 000.00 euros*

L'équilibre de la section s'effectue par la diminution de l'emprunt (- 722 848,26 euros) et par le virement de la section de fonctionnement (722 848.26 euros)

Total des recettes : 1 491 011.96 euros

En dépenses :

- *Reprise du déficit 2023 : 595 801.96 euros*
- *Reprise des reports de dépenses 2023 : 895 210.00 euros*

Total des dépenses : 1 491 011.96 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame**

2024/.....

Parafe

Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°483 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Maire-Adjoint aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2
VU le budget primitif 2024,
VU l'avis de la commission Finances Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget annexe RPA de l'année 2024 conformément au document budgétaire annexé,

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2024.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes

Reprise de l'excédent de fonctionnement : 2 760.74 euros.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une augmentation de la subvention de la commune d'un montant de 12 891.26 euros.

Total recettes : 15 652.00 euros

En dépenses :

- *Ajustement de crédits (livraison de repas) : 8 152.00 euros*
- *Télécommunications : 500.00 euros*
- *Titres annulés : 2.000.00 euros*
- *Ajustement de la dotation aux amortissements : 5 000.00 euros*

Total des dépenses : 15 652.00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- *Affectation du résultat : 59 763.05 euros*
- *Ajustement de la dotation aux amortissements : 5 000.00 euros*
- *Reprise des reports en recettes 2023 : 2 405.00 euros*
- *Emprunt : 15 000.00 euros*

Total des recettes : 82 168.05 euros

En dépenses :

- Reprise du déficit 2023 : 58 822.05 euros
- Reprise des reports de dépenses 2023 : 3 346.00 euros
- Complément pour les travaux de ravalement de la RPA : 20 000.00 euros

Total des dépenses : 82 168.05 euros

L'équilibre de la section d'investissement se fait par une augmentation du montant de l'emprunt.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°484 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Maire-Adjoint aux Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2
VU le budget primitif 2024,
VU l'avis de la commission Finances Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE le budget supplémentaire pour le budget annexe location de salles et spectacles de l'année 2024 conformément au document budgétaire annexé,

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2024.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

Reprise de l'excédent de fonctionnement : 82 207,42 euros.
L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une baisse de la subvention de la commune d'un montant de -80 207.42 euros.

Total recettes : 2 000.00 euros

En dépenses :

- Ajustement de crédits (télécommunication): 2 000,00 euros

Total des dépenses : 2 000 euros

Le montant de la section de fonctionnement est porté à 719 000.00 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- Affectation du résultat : 63 952.78 euros

Total des recettes : 63 952.78 euros

En dépenses :

- Reprise du déficit 2023 : 22 711.78 euros
- Reprise des reports de dépenses 2023 : 41 241.00 euros

Total des dépenses : 63 952.78 euros

Le montant de la section d'investissement est porté à 195 318.78 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°485 « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALES DES COMBATTANTS (UNC) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu la délibération n°362 du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'apporter son concours aux associations locales dans leurs investissements.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) d'un montant de 400 (quatre cent euros) pour l'achat d'un drapeau à un cadet.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre d'un achat de drapeau à l'Union Nationale des Combattants, la municipalité souhaite soutenir l'association dans son engagement à transmettre la mémoire aux jeunes générations.

Il est proposé d'attribuer à l'UNC une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ (quatre cent euros) pour l'achat de cet équipement.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°486 « SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M14 ;
Vu l'avis de la commission des finances, budget ;
Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention complémentaire au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention complémentaire de 181 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2024.

Sur la base du rapport suivant :

Chaque année le budget principal de la Ville verse au budget principal du Centre communal d'action social (CCAS) une subvention permettant de contribuer à son équilibre.

Depuis le vote du budget primitif, la finalisation du compte administratif 2023 et l'ajustement des crédits dans le cadre du budget supplémentaire 2024 du Centre communal d'action social (CCAS) font apparaître un besoin d'une subvention complémentaire de 181 000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°487 « GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE SEQUENS 2 A 12 AVENUE RAOUL NORDLING – 15 AVENUE RAOUL NORDLING »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu la demande formulée par courrier en date du 25 avril 2022 de la société SEQENS sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le prêt n°152085 et ses caractéristiques financières en annexe signées entre la société SEQENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 248 494 euros souscrit par la Société SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152085, constitué de 2 lignes de prêts tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 1 956 500.00 euros

Durée : 20 ans – taux : Livret A

- PAM, d'un montant de 5 291 994.00 euros

Durée : 25 ans – taux : Livret A

Il est précisé que :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 7 248 494 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette garantie.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie des locataires, la société SEQENS réhabilite et résidentialise 100 logements, sis 2 à 12 avenue Raoul Nordling- 15 avenue Raoul Nordling à Ozoir-la-Ferrière.

La Société SEQENS a sollicité la Ville pour une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 7 248 494 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 28 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 7 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°488 « FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL – DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE »

Entendu l'exposé de Monsieur Ghozland ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le PADD adopté par délibération du conseil municipal du 6 février 2020,

Vu le règlement du dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC), adopté le 14 juin 2019, par le Conseil départemental,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2022, par laquelle la commune a fait acte de candidature pour bénéficier du Fonds d'Aménagement Communal (FAC), initié par le Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'avis de la commission Finances-budget,

Considérant que le projet de développement communal répond aux orientations du Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD),

Considérant que, d'une durée de trois ans, le fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

Considérant le projet de construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le projet de construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade comme unique action proposée au Département dans le cadre de sa politique contractuelle

SOLLICITE l'aide du Département de Seine et Marne au travers du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) estimée à 1.100.000 euros :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Cout estimé HT	Subvention demandée
Construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade	2024/2025	6.322.517 €	1.100.000 €

2024/.....

Parafe

Total	6.322.517 €	1.100.000 €
-------	-------------	-------------

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces s'y rapportant.

Sur la base du rapport suivant :

Par délibération du 16 février 2022, la ville a décidé de se porter candidate auprès du département de Seine et Marne pour bénéficier du Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Dorénavant, la commune doit élaborer son programme d'actions.

Compte tenu du nombre de ses habitants et de la présence d'un quartier prioritaire sur son territoire, la commune disposerait, dans le cadre de ce dispositif, d'une enveloppe de 1.100.000 euros.

La municipalité envisage donc de proposer comme unique action la construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade dont le coût est estimé à 6.322.577 € HT.

La FAC peut subventionner des travaux à hauteur de 40% de leur montant (avec la possibilité d'inclure les frais d'études et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15 % du montant des travaux). Il est à noter que la commune doit prendre en charge, au minimum 30% du coût total de l'équipement.

Il est précisé que la commune agira en qualité de maître d'ouvrage de cette action.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **30 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **5 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°489 « DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 BIS ET 36 RUE ALBERT EUVRARD »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles BE 193 et 194 ;

Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements, et de locaux communaux ;

Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BE, n° 193 et 194, d'une superficie d'environ 2 012m², telle que présentée sur le plan ci-joint.

DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Les parcelles BE, n° 193 et 194 appartiennent au domaine public communal. Elles abritaient les anciennes serres municipales et accueillent des bâtiments communaux nécessitant des travaux.

2024/.....

Parafe

La ville a reçu une proposition d'achat pour un projet comprenant des logements et des locaux communaux.

Il apparaît opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public afin de reloger les occupants. En effet, pendant la phase administrative d'obtention des autorisations d'urbanisme, l'utilisation des parcelles serait inchangée.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN

- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°490 « CESSION DES PARCELLES BÂTIES CADASTREES SECTION BE, N°193 ET 194, SISES 1 BIS ET 3 RUE ALBERT EUVRARD »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BE, N°193 et 194 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Prim'Arte dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la cession à la société PRIM'ARTE avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BE N°193 et 194, sises 1 bis et 3 rue Albert Euvrard ;

FIXE LE PRIX à :

- 1 530 000€ en numéraire

- 510 000€ de volume de locaux comprenant 500 m² environ

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport :

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles BE N°193 et 194 par la société PRIM'ARTE.

Le projet qui sera réalisé comprendra environ 79 logements et des locaux communaux.

Le prix sera décomposé comme suit :

- 1 530 000€ en numéraire

- 510 000€ de volume de locaux comprenant 500m² environ

La ville pourra ainsi reloger des services municipaux.

Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 1.400.000 € HT.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX,

2024/.....

Parafe

Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN

- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°491 « DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 ALLE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle section BH, n° 235p, à provenir de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ;
Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements et de locaux commerciaux ;
Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;
Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section BH, n° 235p, à venir de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235, d'une superficie d'environ 6 760 m², telle que présentée sur le plan ci-joint.

DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

La parcelle cadastrée section BH, n° 235 appartient au domaine public communal. Elle accueille des équipements publics dont le tennis, le périscolaire de l'école de la Brèche aux loups et le « Club Ado ».

La ville a reçu une proposition d'achat d'une partie de la parcelle qui devra faire l'objet d'une division pour un projet comprenant des logements et des commerces.

Il apparait opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public pour maintenir l'occupation des locaux le temps de la construction du nouveau complexe multi raquette et du relogement du périscolaire.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN

- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

2024/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°492 « CESSION DES PARCELLES BATIES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH, N°235, SISE 1 ALLE DE LA BRECHE AUX LOUPS »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine ;
Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Yuman Immobilier dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la cession à la société YUMAN IMMOBILIER des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235
FIXE LE PRIX à 5 170 000€
PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

La ville a lancé la création d'un complexe multi-raquettes sur le terrain stabilisé situé derrière le gymnase Anquetil. Les locaux occupés par le club de tennis vont donc être libérés. Par ailleurs, les locaux du périscolaire de l'école de la Brèche aux Loups nécessitent d'être reconstruits.

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ; par la société YUMAN IMMOBILIER.

Le projet qui sera réalisé comprendra environ 12 000m² de surface de plancher de logements et des locaux commerciaux.

Le prix proposé est de 5 170 000€.

Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 3.500.000 € HT.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlajn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- **10 voix contre :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°493 « DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles BD 12 et 13 ;
Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements, de maison médicale, de commerces, de locaux communaux et de parking public ;
Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;
Considérant que les utilisateurs réintégreront les locaux nouvellement créés ;

2024/.....

Parafe

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BD, n° 12 et 13, d'une superficie d'environ 5 622m², telle que présentée sur le plan ci-joint.

DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Les parcelles BD 12 et 13 appartiennent au domaine public communal. La première accueille du stationnement, la seconde les extérieurs du billard et du syndicat d'initiative (bâtiments communaux nécessitant des travaux).

La ville a reçu une proposition d'achat pour un projet comprenant des logements, un cabinet médical, des commerces, des locaux communaux et du stationnement public.

Il apparaît opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public afin de réduire la période durant laquelle le stationnement ne sera pas accessible. En effet, pendant la phase administrative d'obtention des autorisations d'urbanisme, l'utilisation des parcelles serait inchangée.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°494« CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD, N°12 ET 13, SISES 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DE LA FERME DU PRESBYTERE »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BD, N° 12 et 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Lutetia Promotion dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la cession à la société LUTETIA PROMOTION, avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BD N° 12 et 13, sises 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère ;

FIXE LE PRIX à :

- 3 100 000€ en numéraire
- 570 000€ de volume de locaux comprenant 175m² environ pour reloger le syndicat d'initiative et de 300m² environ pour reloger le billard
- 360 000€ sous la forme de 100 places de stationnement.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles BD12 et 13 par la société Lutetia promotion.

Le projet qui sera réalisé comprendra environ 167 logements, un cabinet médical, 3 commerces, des locaux communaux et du stationnement public.

Le prix sera décomposé comme suit :

- 3 100 000€ en numéraire
- 570 000€ de volume de locaux comprenant 175m² environ pour reloger le syndicat d'initiative et de 300m² environ pour reloger le billard
- 360 000€ sous la forme de 100 places de stationnement.

La ville pourra ainsi procéder aux travaux des bâtiments actuellement occupés par le billard et le syndicat d'initiative et y accueillir d'autres services municipaux.

Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 3.400.000 € HT.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°495 « DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 BIS RUE DE PALAISOT »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles BC 230, 231 et 232

Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements et de parking public.

Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal

Considérant que le stationnement sera à nouveau possible après les travaux

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BC, n° 230, 231 et 232, d'une superficie d'environ 1 877m², telle que présentée sur le plan ci-joint.

DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Les parcelles BC 230, 231 et 232 appartiennent au domaine public communal. Les parcelles, pour partie, sont utilisées pour du stationnement.

La ville a reçu une proposition d'achat pour un projet comprenant des logements et du stationnement public.

Il apparaît opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public afin de réduire la période durant laquelle le stationnement ne sera pas accessible. En effet, pendant la phase administrative d'obtention des autorisations d'urbanisme, l'utilisation des parcelles serait inchangée.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN

- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtittia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°496 « CESSION ET ECHANGE DE VOLUMES APPARTENANT AUX PARCELLES CADASTREES SECTION BC, N°230, 231 ET 232, SISES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 BIS RUE DE PALAISOT »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BC, N° 230, 231 et 232 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Prim'Arte dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la cession à la société PRIM'ARTE, avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BC, N° 230, 231 ET 232, sises Avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue Palaisot;

FIXE LE PRIX à :

- 700 000€ en numéraire
- 99 000€ sous la forme de 30 places de stationnement.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

*La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles BC, N° 230, 231 et 232 par la société PRIM'ARTE.
Le projet qui sera réalisé comprendra environ 43 logements dont 13 maisons individuelles et du stationnement public.*

Le prix sera décomposé comme suit :

- 700 000€ en numéraire
- 99 000€ sous la forme de 30 places de stationnement.

Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 740.000 € HT.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

2024/.....
Parafe

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN

- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAÏ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°497 « AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA DOUTRE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutré avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les article L 123- à L 123-18 et R 123-2 à R 123-27,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 442-11,
Vu la délibération du 6 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 23 septembre 2021 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le cahier des charges initial du lotissement de la Doutré adopté le 28 juin 2013 ;
Vu le nouveau cahier des charges adopté le 12 août 2018 et ayant fait l'objet de modifications portant sur l'article 7 adoptées en assemblée générale les 12 avril 2023 et 17 octobre 2023,
Vu la décision du 30 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Frédéric ROLAND en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Maire du 30 avril 2024 prescrivant l'enquête publique du 17 au 31 mai 2024 inclus,
Vu le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutré situé sur la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE,
Vu les observations et contributions du public transmises lors de l'enquête publique,
Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur transmis à la commune le 11 juin 2024,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune le 25 juin 2024,
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Considérant que la décision de mise en concordance fera l'objet d'un arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DONNE un avis favorable au projet de modification du cahier des charges du lotissement de la Doutré situé sur la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE, après enquête publique portant sur la mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Les dispositions réglementaires du cahier des charges du lotissement de La Doutré sont contractuelles. Les colotis doivent donc appliquer simultanément deux réglementations qui peuvent être divergentes, voire contradictoires. Cette situation présente une forte insécurité juridique, l'obtention d'un permis de construire ne garantissant pas au pétitionnaire qu'il respecte par ailleurs le cahier des charges.

En effet, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par les colotis, délivrée sous réserve du droit des tiers, ne garantit pas la conformité de la construction au cahier des charges. Ainsi, des travaux ou aménagements régulièrement autorisés par la commune pourront toujours faire l'objet d'une procédure contentieuse civile tendant à la démolition des ouvrages et remise en question des ventes intervenues en cas de non-conformité au cahier des charges.

Le PLU est applicable depuis le 6 février 2020. Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions qui ont été élaborées se sont inspirées du cahier des charges en vigueur à l'époque. Lors de l'enquête publique relative au PLU, les règles afférentes au quartier n'ont

2024/.....

Parafe

pas soulevé de remarques. L'objet de l'enquête de mise en concordance n'est pas de modifier le PLU qui s'applique depuis maintenant plus de 4 ans, mais de faire appliquer la loi suite à une modification non conforme du cahier des charges adoptée en Assemblée Générale les 12 avril et 17 octobre 2023. La ville a été saisie et alertée par un habitant du quartier. Désormais, l'objectif est de permettre aux colotis grâce à la mise en concordance des documents du lotissement de bénéficier de l'intégralité des droits à construire résultant de l'application du document d'urbanisme. Toute discordance entre le cahier des charges et le PLU en ce qui concerne les règles de construction fait naître une véritable insécurité juridique pour les colotis qui souhaitent obtenir une autorisation de construire. Or les dispositions réglementaires d'un cahier des charges ne doivent pas faire obstacle aux dispositions d'urbanisme.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et de chacun des colotis.

Dans ce but et en application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de La Doutré avec le Plan Local d'Urbanisme.

Déroulement de la procédure :

- *Organisation de l'enquête publique.*
- *Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de La Doutré avec le Plan Local d'Urbanisme d'Ozoir-la-Ferrière. Cette approbation sera décidée par arrêté de Monsieur le Maire après avis motivé du Conseil Municipal.*
- *Les modifications apportées au cahier des charges seront opposables aux colotis dès la publication régulière de l'arrêté de mise en concordance (Cass. 3^e civ., 11 mai 2006, n°05-19.972).*

Il est donc demandé au conseil municipal ;

- *De donner un avis favorable au projet de modification du cahier des charges du lotissement de la Doutré situé sur la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE, après enquête publique portant sur la mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme.*
- *D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **22 Voix pour :** Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN
- **11 voix contre :** Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°498 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- Création de 12 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- Création d'1 poste d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet 12h
- Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet 6h
- Création de 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Création de 4 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- Création d'1 poste d'agent Social à temps complet

Soit la création de 23 postes

- Suppression de 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- Suppression de 3 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 90%
- Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 7h
- Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Principal de 2ème classe à temps non complet 11h
- Suppression d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet 5h30
- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Animateur Principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 25h
- Suppression d'1 poste de Puéricultrice à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

Soit la suppression de 23 postes

Sur la base du rapport suivant :

Au cours de l'année la collectivité doit faire face aux départs de certains agents en retraite ou en mobilité externe. Il arrive aussi que certains agents souhaitent réintégrer les effectifs de la ville après une période de disponibilité.

Comme chaque année la collectivité permet à certains agents méritant de bénéficier d'un avancement de grade via la promotion interne en présentant leur dossier au centre de gestion, il faut prévoir la création des grades d'avancement et la suppression des grades précédents.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la liste des grades disponibles au tableau des emplois pour permettre l'intégration ou la réintégration des agents au sein des services et ainsi répondre aux besoins de recrutement de la collectivité.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION N°499 « SIGNATURE DES CONVENTIONS INSTITUANT UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et son article 9 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjointe au maire déléguée à la gestion des ressources humaines à signer les conventions et avenants instituant une période préparation au reclassement.

Sur la base du rapport suivant :

Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude médicale à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an.

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

2024/.....

Parafe

Elle peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Elle repose sur l'établissement d'une convention qui définit le contenu même de la préparation au reclassement, les modalités de mise en œuvre de la PPR, la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°500 « AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS ET SERVICES ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DOZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE 2024-2025 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 159/21 du conseil municipal en date du 17 juin 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

Vu la convention précitée signée en date du 19 juillet 2021, et notamment son article 1,

Vu la demande de prolongation formulée par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

D'APPROUVER l'avenant de prolongation à la convention relative à la mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2024-2025, tel qu'annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que les avenants de prolongation ultérieurs, dans la limite de trois ans.

Sur la base du rapport suivant :

L'article 1 des conditions générales de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière précise que les parties pourront faire connaître leur intention de reconduire la convention par courrier, trois mois avant la fin de la période initiale. La prolongation fera l'objet d'un avenant pour des périodes d'une année dans la limite de trois ans.

Il est nécessaire de renouveler, pour une durée d'un an, pour 2024-2025, la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services, suivant la demande de la Communauté de communes formulée par courrier en date du 14 mai 2024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION N°501 « AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) REVISE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à L. 212-11, R212-47 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu l'approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la Commission Locale de l'Eau le 27 mars 2024 ;

Considérant que le SAGE définit les grandes orientations et objectifs dans les domaines de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être mis en compatibilité avec les documents constitutifs du SAGE ;

2024/.....

Parafe

Considérant que dans le cadre de la consultation des personnes publiques pour le projet du SAGE du bassin versant de l'Yerres, la commune est appelée à donner son avis ;

Considérant que les nouvelles dispositions du SAGE font peser sur la commune des contraintes techniques et organisationnelles qui s'ajoutent aux contraintes déjà nombreuses de la région notamment, SDRIF-e et ZAN, et peuvent avoir de gros impacts sur les projets des habitants de la ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

EMET un avis défavorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé du bassin versant de l'Yerres

Sur la base du rapport suivant :

La Commission Locale de l'Eau (CLE), a décidé de lancer une procédure de révision du SAGE de l'Yerres approuvé en 2011.

Ce schéma est un outil opérationnel d'application locale, élaboré de manière collective, adapté au changement climatique. Il est établi à l'échelle du territoire du bassin versant de l'Yerres.

Les enjeux et objectifs de la révision du SAGE de l'Yerres sont les suivants :

- Adapter le bassin versant de l'Yerres au changement climatique, retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et réduire les pollutions des eaux de surface ;
- Favoriser et renforcer les liens à la nature, améliorer la gestion des ruissellements en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes (création d'espaces naturels de proximité, îlots de fraîcheurs, aménagements paysagers...) ;
- Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans un contexte de changement climatique et d'évolution des usages de l'eau ;
- Accentuer la participation citoyenne.

Après son adoption, les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec les documents constitutifs du SAGE (PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), règlement et atlas cartographique).

Dans la mesure où, les projets d'aménagement et travaux à venir devront être en conformité stricte avec le règlement du SAGE, la collectivité est amenée à donner son avis sur le projet du SAGE révisé.

Parmi les dispositions ayant un fort impact sur la ville et les habitants :

<p>D1 : Protéger - Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau</p> <p>(En l'absence d'étude, l'espace de mobilité correspond à une bande de 20 m de part et d'autre du cours d'eau ; distance prise à partir du sommet de berge)</p>	<p>Identifier et préserver les cours d'eau et l'espace de mobilité qui leur est associé et affecté à cet espace un zonage et un règlement adaptés à sa protection (→ bande de 20 m à identifier dans plan de zonage et à préserver dans le règlement).</p>
<p>D4 : Protéger/ - Préserver les zones d'expansion des crues</p>	<p>Définir, pour les zones d'expansion des crues, un zonage et un règlement permettant des affectations des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suffisamment protectrices pour les zones d'expansion de crues naturelle ou agricole (classement en zone naturelle ou agricole non constructible par exemple) - Permettant d'atteindre les objectifs fixés au PGRI et au SDAGE pour les zones d'expansion des crues déjà urbanisées (ex: zonage et règlement permettant de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols, d'interdire l'implantation de nouveaux enjeux vulnérables ...) <p>Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme procéderont à une analyse de leur document d'urbanisme portant notamment sur les points ci-dessus afin de statuer sur la nécessité d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les objectifs fixés par le SAGE.</p>

<p>D20 : Limiter l'imperméabilisation des sols</p>	<p>Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des surfaces déjà imperméabilisées ; - Évaluer les surfaces imperméabilisées nouvelles qui seront permises compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et du cadre réglementaire qui s'applique à chacune d'entre-elles ; - Identifier, en compensation de ces surfaces imperméabilisées nouvelles, des zones potentielles à désimperméabiliser (voiries, parkings, cours d'école...), avec des objectifs chiffrés (150% des surfaces imperméabilisées nouvelles en milieu urbain, 100 % en milieu rural en application de la disposition 3.2.2. du SDAGE 2022) ; <p>Les documents d'urbanisme devront intégrer des dispositions réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incitant à la mise en œuvre d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales (cf. D.21, articles 6 et 6bis du règlement du SAGE de l'Yerres) ; - Favorisant le retour de la nature en ville. (ex : coefficient de pleine terre minimum, pourcentage minimum de surfaces éco-aménageables, taux de désimperméabilisation minimum dans le cadre des opérations de renouvellement urbain)
<p>D21 : Reconsidérer la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains</p>	<p>Les documents d'urbanisme locaux et les règlements eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégreront des dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviale (préserver au niveau de chaque projet une surface minimale permettant la mise en œuvre d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales, et préciser les modalités techniques et objectifs à satisfaire en matière de gestion des eaux pluviales) - Identifieront, les espaces verts et espaces naturels considérés comme stratégiques pour la gestion « en surface » des eaux pluviales (zones d'infiltration, chemins de l'eau), et en assurent la préservation par un zonage et un règlement adapté + Prendre en compte les articles 6 et 6 bis du règlement du SAGE dans les documents d'urbanisme, les zonages eaux pluviales et/ou les règlements eaux pluviales et/ou les règlements d'assainissement

Ces dispositions sont traduites dans les articles du règlement de cette façon :

Article du règlement	PAGD (compatibilité des documents d'urbanisme)
<p>Art. 1 : Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau</p>	<p>Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activité réalisé dans l'espace de mobilité* des cours d'eau tel qu'il est défini par le SAGE, et susceptible de remettre en cause la mobilité latérale (ou le déplacement latéral) du cours d'eau, est interdit. (Sauf exceptions)</p>
<p>Art. 5 : Protéger les zones d'expansion des crues</p>	<p>Interdiction d'altérer la fonctionnalité hydraulique d'une ZEC, sauf DIG, DUP, avec justification et compensation (équivalence fonctionnelle)</p>
<p>Art. 6 : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les projets impactant une superficie de plus de 1 ha</p>	<p>Gérer les eaux pluviales à la source (zéro rejet au milieu hydraulique superficiel ou dans un réseau) a minima pour une pluie de période de retour trentennale (sauf exception à justifier et dans ce cas, étudier si possibilité de gérer pluie vicennale puis décennale).</p> <p>Pour des précipitations supérieures à celles de période de retour trentennale, en cas d'impossibilité de gérer les ruissellements excédentaires à la source dûment justifiée par le pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pétitionnaire analyse et anticipe les effets d'une pluie exceptionnelle (100 ans) ; - Les rejets d'eaux pluviales au milieu hydraulique superficiel ou au réseau sont régulés en respectant quelques conditions listées dans l'article. <p>Dans tous les cas, le pétitionnaire devra assurer a minima une gestion des eaux pluviales à la source (par infiltration, évaporation...) pour toutes pluies de niveau 1 soit inférieures ou égales à 10 millimètres sur 24 heures (sauf exceptions)</p>
<p>Art. 6 bis : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine impactant une superficie supérieure à 1 000 m² mais inférieure ou égale à 1 ha (HORS IOTA)</p>	<p>Gérer les eaux pluviales à la source (zéro rejet au milieu hydraulique superficiel ou dans un réseau) a minima pour une pluie de période de retour vicennale</p> <p>Pour des précipitations supérieures à celles de période de retour vicennale, en cas d'impossibilité de gérer les ruissellements excédentaires à la source dûment justifiée par le pétitionnaire, les rejets d'eaux pluviales au milieu hydraulique superficiel ou au réseau sont régulés en respectant des conditions cumulatives listées dans l'article.</p> <p>Dans tous les cas, le pétitionnaire devra assurer a minima une gestion des eaux pluviales à la source (par infiltration, évaporation...) pour toutes pluies de niveau 1 soit inférieures ou égales à 10 millimètres sur 24 heures (sauf exceptions)</p>

Les nouvelles dispositions du SAGE font peser sur la commune des contraintes techniques et organisationnelles qui s'ajoutent aux contraintes déjà nombreuses de la région notamment, SDRIF-e et ZAN, et peuvent avoir de gros impacts sur les projets des habitants de la ville.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 32 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal

2024/.....

Parafe

BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER

- 2 voix contre : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM

DÉLIBÉRATION N°502 « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;
Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°24/24 du 15 mars 2024

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°25/24 du 26 mars 2024

- Fixation de la participation pour la location des salles du centre d'exposition artistique et littéraire – Ferme Pereire

Décision n°26/24 du 26 mars 2024

- Modification des tarifs de vente de produits alimentaires par le service culture

Décision n°27/24 du 29 mars 2024

- Tarifs pour la vente des boissons et de nourriture du centre social municipal « les Margotins »

Décision n°28/24 du 3 avril 2024

- Détermination des conditions matérielles et financières pour l'accueil d'un groupe au centre municipal de vacances de Port Blanc en mai 2024 – fixation du tarif de location du centre d'hébergement de Port Blanc

Décision n°29/24 du 3 avril 2024

- Actualisation des tarifs des cimetières pour l'année 2024

Décision n°30/24 du 15 avril 2024

- Demande de subvention pour les équipements police municipale

Décision n°31/24 du 23 avril 2024

- Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Décision n°32/24 du 23 avril 2024

- Actualisation du document « règlement intérieur du centre de vacances les Pervenches »

Décision n°33/24 du 26 avril 2024

- Demande de subvention au titre de l'appel à projets « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun »

Décision n°34/24 du 24 mai 2024

- Fixation du montant de l'amende administrative relative au dépôt sauvage de déchets de toute nature

Décision n°35/24 du 27 mai 2024

2024/.....

Parafe

- Demande de participation financière d'ENEDIS pour l'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité au parking Arluison (Hôtel de ville)

Décision n°36/24 du 27 mai 2024

- Modification de la régie de recettes location de salles au budget annexe

Décision n°37/24 du 27 mai 2024

- Modification de la régie de recettes Culture – Espace Horizon

Décision n°38/24 du 28 mai 2024

- Demande de subvention du Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes, dans le cadre de l'appel à projet national : réhabilitation de la résidence de personnes âgées

Décision n°39 /24 du 29 mai 2024

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°40 /24 du 06 juin 2024

- Contrat d'aménagement régional Ile de France : approbation du programme des opérations

Décision n°41 /24 du 07 juin 2024

- Demande de subvention à l'Agence nationale des sports pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Le conseil municipal prend acte.

Teneur des discussions au cours de la séance

DÉLIBÉRATION N°463 « PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

DÉLIBÉRATION N°464 « REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES »

DÉLIBÉRATION N°465 « CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E) »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°466 « AVENANT AU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR POUR L'ECOLE ANNE FRANK »

Monsieur le maire précise qu'il s'agit simplement d'un avenant de prolongation au contrat de vente de chaleur pour le chauffage d'Anne Frank.

DÉLIBÉRATION N°467 « REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES CLOS »

Monsieur le maire

- Demande s'il existe des points particuliers et quel est le nombre actuel d'enfant ozoiriens accueillis,

2024/.....

Parafe

- Rappelle que le syndicat est administré par un conseil syndical composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, et issu des conseils municipaux des communes à part égale, à raison de 3 délégués pour Ozoir et 3 délégués pour Férolles-Attilly,
- Indique que le secrétariat est assuré par un agent communal de Férolles-Attilly, ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations,
- Ajoute que le comité peut, sur demande du bureau, inviter des personnalités extérieures élues ou professionnelles, en fonction de l'ordre du jour
- Rappelle que l'origine de ce syndicat est liée à la présence des enfants scolarisés au Clos de la Vigne, dont les pavillons se trouvent pour moitié sur chaque commune.
- Indique qu'il avait alors été convenu que les frais d'investissement et de fonctionnement seraient pris en charge en partie par Ozoir au regard des enfants ozoiriens fréquentant l'école,
- Précise que ces couts évoluent en fonction de l'effectif qui varie entre 10 et 15 enfants ozoiriens scolarisés selon les années,

Madame MÉLÉARD :

- Indique, que parfois, les services municipaux viennent aussi en accompagnement notamment dans le cadre de cette révision statutaire, ou lors de réunions techniques ou administratives,
- Précise qu'il y a 13 enfants qui fréquentent l'école des Clos et qui viennent du Clos de la Vigne pour lesquels la ville participe à la scolarité par le biais du syndicat,
- Ajoute que cela permet également à l'école des Clos de conserver ses classes et de faciliter la répartition des élèves, ce qui est un atout important.

DÉLIBÉRATION N°468 « BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2023 »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°469 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Monsieur GHOZLAND

- Rappelle que lors de précédents conseils il n'avait pas été possible d'effectuer la reprise de résultat ce qui a engendré des budgets supplémentaires qui sont soumis au vote dans les délibérations suivantes,
- Indique que cette situation était due à deux facteurs, d'une part, le passage en M57 de toute la partie financière au niveau de la trésorerie et d'autre part, la cyber attaque du mois de décembre,

Monsieur WITTMAYER :

- Précise que la question a été évoquée en commission et qu'il n' y a absolument aucun point particulier par rapport à ce qui avait déjà été présenté en début d'année.

DÉLIBÉRATION N°470 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

DÉLIBÉRATION N°471 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

DÉLIBÉRATION N°472 « COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°473 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Madame MORELLI précise, au regard de la masse salariale, qu'effectivement il y a dans la fonction publique le mécanisme du glissement vieillesse qui s'additionne tous les ans.

Monsieur WITTMAYER :

- Demande confirmation, par rapport au compte administratif du fait que la dépense d'investissement mentionnée à hauteur de 256 mille euros, pour faire face à la cyber-attaque, s'entend sur 2023 et non 2024,
- Demande si la municipalité a une idée de l'impact global au-delà de cette dépense,

2024/.....

Parafe

- Suppose que des formations ont également été prévues lors de l'acquisition de nouveaux logiciels,

Monsieur GHOZLAND

- Précise que les économies importantes sur le poste électricité s'expliquent également par la réduction des lampadaires et des candélabres, à raison d'environ un sur deux, ainsi que par le passage en led, à partir de juillet, des deux tiers des candélabres,
- Confirme que la dépense d'investissement pour la cyber-attaque s'entend de 2023, et qu'il y avait lieu effectivement de réagir immédiatement,
- Précise qu'il s'agit des frais du prestataire Orange Cyber sécurité, qui a immédiatement réagi pour essayer de sauver ce qui pouvait l'être, pour mettre en place un plan de continuité de fonctionnement et la montée progressive des réseaux de manière à ce que les agents puissent reprendre rapidement leurs activités,
- Ajoute qu'il y aura bien sûr des reports supplémentaires sur 2024 liés à la sécurisation du réseau et à son amélioration, à l'achat de matériels et de logiciels, qui devraient être d'un montant équivalent,
- Précise que cette cyber-attaque est également déclarée auprès de l'assureur,

Sur demande de Monsieur le maire, Madame JOUHAUD apporte des précisions sur le dispositif de l'amortisseur d'électricité et Monsieur AGENEAU apporte les éléments complémentaires concernant l'impact global de la cyber-attaque, en investissement comme en fonctionnement.

Monsieur le maire

- Indique que le prêt-relais n'a été utilisé que deux fois : en 2021 et en 2023 uniquement
- Invite les élus à apporter toutes les informations nécessaires sur les montants financiers constatés, et notamment sur les dispositifs évoqués, comme le filet de sécurité, qui est véritablement une aubaine pour l'amélioration du budget,
- Constate sur le tableau, la baisse des ratios de désendettement de 14,2 années en 2022 et 4,9 années en 2023, ce qui est assez remarquable,
- Indique que ce sont donc les deux tiers des 3000 candélabres sur la commune qui seront remplacés en led, ce qui procurera évidemment une économie d'énergie assez conséquente et qui permettra par ailleurs un meilleur éclairage,
- Propose que chaque compte administratif soit voté indépendamment et précise qu'il se retirera lors des votes conformément aux dispositions en vigueur,
- Souhaite simplement, à l'occasion de la présentation du compte administratif du budget principal, faire remarquer qu'il s'agit d'un très bon exercice, comme pour les autres comptes,
- Cite à titre d'exemple, la hausse très sensible de l'épargne de gestion passant de 3 millions d'euros à 6 millions d'euros pour cette année, la baisse du désendettement de plus de 10% pour cette seule année 2023, et en parallèle le maintien de l'effort d'investissement d'environ 3 millions d'euros en moyenne d'une année sur l'autre
- Confirme la gravité de la cyber attaque qui a engendré non seulement évidemment une perte de données conséquentes, et donc un coût important, mais qui a également nécessité de tous les agents des différents services utilisateurs énormément de travail de rattrapage, de reconstitution de fichiers et notamment au service financier puisque que l'on était en période de bilan en fin d'année,
- Remercie et félicite à cette occasion l'ensemble des services qui ont démultiplié les efforts pour palier à cette problématique dans une période encore une fois qui n'était pas la plus propice de l'année,
- Rappelle que lors de la phase de reconstruction, toutes les données n'ont pas été récupérées et qu'il a fallu remettre en place des systèmes et surtout aller chercher des pare feux de façon à sécuriser davantage, avec parfois un changement de logiciels,

DÉLIBÉRATION N°474 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Monsieur WITTMAYER demande s'il est possible d'avancer des délibérations qui étaient prévues plus tard à partir de la 26, 27, pour libérer plus rapidement les personnes qui sont dans la salle,

Monsieur GHOZLAND précise que la commission des finances a donné un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le maire :

- Indique que l'ordre du jour ne peut pas être modifié selon les circonstances
- Fait remarquer que ce budget investissement est extrêmement important puisqu'il permet à la fois d'entretenir les réseaux et surtout de les refaçonner de façon à pallier notamment aux risques d'inondations
- Précise qu'à chaque fois que la voirie est refaite, il faut presque systématiquement refaire l'assainissement souvent vétuste,
- Ajoute que c'est donc un budget annexe extrêmement important qui est assez conséquent.

DÉLIBÉRATION N°475 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Monsieur le maire :

- Fait remarquer que dans la partie fonctionnement, le poste des repas a augmenté et rappelle qu'à une certaine époque les repas n'étaient pas forcément différenciés par rapport aux autres marchés de restauration,
- Indique que, désormais, les repas sont parfaitement adaptés évidemment aux personnes âgées,
- Ajoute que les investissements sont quand même assez conséquents avec des travaux effectivement à la fois intérieurs pour rafraîchir et remettre aux normes certains logements mais également en extérieur avec des travaux de toiture et un plan pluriannuel pour les plus gros travaux de façades,
- Indique que ces travaux étaient nécessaires car il n'y avait pratiquement pas eu de travaux depuis la construction de ce bâtiment.

Avant la question suivante, Madame DEVRIENDT :

- Demande également à ce que l'on puisse modifier l'ordre du jour, et que cela soit soumis au vote du conseil municipal, car les conditions dans lesquelles est accueilli le public ne sont pas tolérables,
- S'étonne d'être dans une salle d'une contenance de 500 personnes sans que l'on puisse accueillir décemment le public,
- Invite le public à rester jusqu'au bout de la séance, pour assister aux échanges sur les dernières délibérations et aux votes correspondants,
- Précise qu'elle s'est abstenue avec son équipe sur des budgets puisqu'il y a des transferts de lignes budgétaires et il y a des travaux qui devaient être faits en 2023 qui n'ont pas été terminés, avec de nombreuses écoles qui restent amiantées,
- Ajoute qu'il est temps que les élèves et les enfants, les enseignants et le personnel pédagogique cessent de travailler dans des écoles où leur santé est mise en danger,
- Confirme que les travaux des écoles sont amortis, mais attend toujours une réponse de la ville à une question posée concernant le sol sur la Brèche aux loups à savoir s'il a été thermo soudé, réponse qu'elle a obtenue par d'autres moyens

Monsieur le maire :

- Rappelle la modification de l'ordre du jour n'est pas possible et qu'il faut voter les comptes et la partie budget, avant de pouvoir passer aux questions suivantes, qui découlent des premières,
- Indique qu'une chaise sera trouvée pour la femme enceinte,
- Rappelle qu'habituellement, seule une dizaine de personnes assiste aux séances du conseil et que personne n'avait prévu un public aussi nombreux ce soir,
- Invite Madame Devriendt à mesurer ses propos qui sont de nature à faire pression sur ses collègues élus, ce qui n'est pas tolérable, et à respecter l'ordre du jour pour lequel les questions diverses sont évoquées en fin de conseil,
- Rappelle que ce conseil va délibérer et voter sur chaque délibération en toute liberté,
- Marque son désaccord concernant les écoles et rappelle qu'il y a des travaux pluriannuels conséquents avec un véritable effort budgétaire, pour pallier à ces problématiques.

DÉLIBÉRATION N°476 « COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°477 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Monsieur BENSAL fait remarquer que compte tenu de la démission de Madame LAINÉ au mois de mars et de l'installation de Monsieur Teddy ROBIN ce jour, ils n'étaient pas représentés à la commission.

DÉLIBÉRATION N°478 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

2024/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°479 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Monsieur le maire demande quel est le montant affecté en réserve

Monsieur GHOZLAND indique qu'il y a 59 763,05 et 2 760,74 en réserve

DÉLIBÉRATION N°480 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

DÉLIBÉRATION N°481 « ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

DÉLIBÉRATION N°482 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Les délibérations ne font l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°483 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

DÉLIBÉRATION N°484 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°485 « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALES DES COMBATTANTS (UNC) »

Monsieur le maire :

- Explique qu'il s'agit d'un jeune porte-drapeau qui s'est porté volontaire pour venir lors des commémorations soutenir les anciens porte-drapeau et que l'UNC a dû acquérir un équipement adapté à sa taille et à son âge (drapeau, gants..)
- Ajoute qu'il s'agit d'une participation de 400 euros ce qui reste modeste

DÉLIBÉRATION N°486 « SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) »

Monsieur ROBIN :

- Indique que de 2019 à 2022 la subvention du CCAS était de 360 mille euros, en 2023 elle est passé à 609 mille euros, en 2024 on est donc à 459 mille euros plus 181 mille euros soit 640 mille euros,
- Demande des explications détaillées sur cette augmentation du simple au double,
- Pour revenir sur la prise de photos par une personne du public, il précise que l'accord d'un élu investi d'un mandat électif et s'exprimant dans l'exercice de son mandat n'est pas requis et qu'il ne peut opposer son droit à l'image à un tiers qui enregistre ou photographie le conseil municipal.
- Demande le nombre de bénéficiaires du CCAS,

Monsieur GHOZLAND :

- Indique que plusieurs éléments expliquent cette situation :
 - Le montant des prestations qui sont versées aux bénéficiaires et de manière générale, les sommes ou les aides qui peuvent différer et qui peuvent modifier la participation du CCAS,
 - L'augmentation des charges notamment au niveau des matières premières, du prix des repas, comme sur tous les postes de dépenses supportés par le CCAS,
 - Les prix des repas qui ont fortement augmenté alors que le prix des repas payé par les Ozoiriens n'a pas été modifié,
 - Les charges de personnel, avec notamment la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % à hauteur de 1,5 % qui est imposée par l'Etat,
 - Les coûts des services à la population proposés : le minibus, l'accompagnement pour faire les courses ou pour les rendez-vous médicaux des seniors, les colis de Noël,
 - Sans compter la vocation sociale d'une ville, qui ne permet pas de viser un équilibre du budget,

Monsieur le maire :

- Confirme que le montant est équivalent à celui de l'année précédente,
- Indique que le nombre de bénéficiaires est très variable, car il dépend du type des services,
- Confirme que le CCAS constitue le bras armé social de la commune et que dans le domaine social, les prix des services ont évidemment flambé,
- Cite à cet effet, le carburant pour les portages de repas à domicile, les repas eux-mêmes, les charges de personnel ...
- Souligne le fait que la municipalité ne peut intégralement reporter ces augmentations sur les bénéficiaires sauf à passer à côté de sa vocation sociale,
- Confirme que ce budget est forcément déficitaire car les prestations ne sont pas facturées aux bénéficiaires au coût réel, sans compter la variation du nombre des bénéficiaires,
- Cite l'aide à domicile avec ses tranches d'action auprès des personnes dans le besoin,
- Rappelle que l'objectif de la municipalité est de pouvoir satisfaire tout le monde, et donc si le nombre de bénéficiaires augmente et bien mécaniquement le déséquilibre du budget structurel augmente,
- Indique que la subvention de la mairie est là pour venir combler ces écarts : c'est pourquoi il y a eu d'abord dans le premier budget une somme affectée et un budget supplémentaire une fois que l'on a une vision plus avancée du besoin en complément budgétaire pour l'équilibre du budget,
- Rappelle qu'évidemment l'objectif comme pour les impôts locaux est de ne pas répercuter ces charges supplémentaires sur les personnes dont le pouvoir d'achat est déjà en baisse.

DÉLIBÉRATION N°487 « GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ SEQUENS 2 A 12 AVENUE RAOUL NORDLING – 15 AVENUE RAOUL NORDLING »

Monsieur WITTMAYER :

- Demande confirmation du fait que cette délibération s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 4253-1 et 2 du CGCT qui précisent que l'on ne doit pas dépasser les 50 % par rapport aux annuités,
- Rappelle, comme cela a été évoqué lors des derniers conseils, que les dernières dispositions légales prévoient cette règle des 20% en nombre de logements et ce indépendamment de leur capacité, qu'il s'agisse d'un studio ou d'un F4,

Monsieur ROBIN :

- Précise qu'il est un peu néophyte sur le sujet de la réservation de logements aux Ozoiens et demande si les 20 % s'entendent en général ou dans le cadre de cette opération précise,
- Demande s'il est d'usage, pour la commune, de garantir à hauteur de 100%

Monsieur le maire :

- Confirme que la ville se situe actuellement à 23 % du montant des annuités,
- Ajoute que pratiquement toutes les communes y ont recours car c'est la condition sine qua non pour disposer au mieux de 20 % de quota de logements sociaux dans l'ensemble géré par le bailleur social,
- Indique que, dans le cadre classique, lorsqu'un bailleur construit ou achète en VEFA des logements sociaux, si la commune garantit l'emprunt, elle a droit à 20 % de ces logements,
- Ajoute qu'il y a ensuite la gestion des mobilités, les entrées et les sorties, mais que la ville dispose de 20% de logements pour satisfaire ses listes d'attente.
- Indique que la délibération de ce soir concerne une opération de rénovation extérieure importante et peut-être même intérieure, au quartier de la gare.
- Estime que la règle des 20 % paraît toujours insuffisante et que la municipalité l'a rappelé dans le cadre des instances de l'Union des maires de Seine-et-Marne, des maires de l'Ile-de-France et même des maires de France, en signifiant au gouvernement que les villes sont les premiers interlocuteurs des demandeurs de logements et que ce chiffre de 20% reste insuffisant.
- Confirme que la nouvelle règle de répartition se fait en fonction du nombre global de logement et non de leur capacité, rendant difficile leur identification et donc leur gestion.
- Confirme ne pas voir l'intérêt de ce système globalisé avec une sorte de pourcentage sur les mouvements et une formule de calcul un peu bizarre (concrètement cela veut dire que la mairie pourrait se départir d'un F3 et puis pouvoir mettre quelqu'un en disposant simplement d'un F2 par ses mouvements),
- Indique que ce nouveau système est récent et commence à peine à s'appliquer, mais pense néanmoins que la ville sera perdante,
- Confirme s'il est d'usage, pour la commune, de garantir à hauteur de 100%

2024/.....

Parafa

Monsieur le maire demande, une petite interruption de séance, après le vote, parce qu'il y a une urgence en ville et qu'il doit absolument contacter la police municipale.

DÉLIBÉRATION N°488 « FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL – DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE »

Monsieur ROBIN :

- Confirme avoir vu la vidéo de présentation et considère qu'il s'agit effectivement d'une belle structure,
- A une question d'ordre financier : dans l'appel d'offres du mois de février 2024, l'enveloppe financière prévisionnelle plafond affectée aux travaux était de 5 millions et aujourd'hui le projet est chiffré à 6,3 millions €.
- Demande donc de plus amples précisions sur les calculs, en sachant que le chantier n'a pas commencé et que les aléas du BTP peuvent venir augmenter les coûts,
- Rappelle l'augmentation de 1,3 millions € entre février et aujourd'hui
- Demande quelle est la date prévisionnelle de démarrage des travaux, et s'il faut attendre la cession des terrains

Sur demande de Monsieur le maire, Monsieur AGENEAU apporte des précisions sur les montants cités et les options retenues, avec les écarts correspondant globalement à la maîtrise d'œuvre, aux études et à la marge sur les aléas de constructions de 8 %.

Monsieur WITTMAYER :

- Constate que l'investissement est relativement important sur la ville et note la possibilité de cette subvention FAC,
- Demande s'il y aurait d'autres moyens de financement, en plus de la cession du foncier et quel est le coût final à la charge de la commune,
- Rappelle que le financement repose principalement sur la vente d'un terrain, qui n'est pas encore faite,
- Demande comment se fait la priorisation des projets, et ce qui justifie que ce complexe arrive en priorité par rapport à d'autres, comme l'assainissement par exemple,
- Ne doute pas de l'intérêt du projet, pour la ville et les habitants, mais s'interroge plus globalement en termes de priorité et de moyens communaux,

Madame DEVRIENDT demande si en dehors de l'accès aux écoles et aux collèges, les quartiers prioritaires auront également un accès à cet équipement, en cohérence financièrement avec la problématique de ces quartiers,

Monsieur BENSAL

- Confirme avoir vu le projet et le trouver de qualité,
- S'étonne que le titre de la délibération soit d'approuver la demande de subvention alors qu'il s'agit également d'approuver le projet de construction

Monsieur le maire :

- Rappelle que le dernier Ozoir Magazine, dont tout le monde a pu prendre connaissance, a consacré un dossier complet sur ce projet avec notamment des photos, et que certains ont pu également voir une vidéo de présentation,
- Confirme qu'il s'agit d'un investissement relativement important qui fait heureusement l'objet d'un certain nombre de subventions dont celle demandée au titre FAC, à hauteur de 1 million 100 mille euros,
- Indique que les travaux vont démarrer assez rapidement,
- Confirme que dans le financement, il y a également ce qui sera évoqué plus tard, à savoir, une part importante de financement qui provient de la cession du foncier actuel du tennis,
- Précise que l'opération du tennis permet ainsi une opération à tiroirs et participe à ce financement,
- Indique que le coût total du projet TTC est de 7 millions 617 mille euros,
- Rappelle qu'il y a actuellement une estimation des subventions, avec la FAC à hauteur de 1 million 100, une subvention Régionale le CAR qui serait à hauteur de 570 mille et peut être davantage, et l'ANS qui subventionnerait à hauteur d'1 million 74 mille
- Rappelle que la ville passe un fonds de concours par la CCPB de 400 mille €, qui s'ajoute à la participation du club à hauteur de 10 mille € et la subvention de la fédération française de tennis la FFT à hauteur de 100 mille €.
- Confirme que pour un projet de ce type, la municipalité cherche également d'autres dispositifs complémentaires afin de tirer le montant vers le haut,
Indique que le montant total de subventions serait de l'ordre de 3 millions 300 mille €,
- Confirme que ce dossier nécessitera certainement une sorte de prêt relais de façon à faire la jonction entre les deux opérations entre les dépenses et les recettes et que c'est la raison pour laquelle les calculs se font au plus juste et la cession le plus rapidement, de façon à avoir un prêt relais qui soit le plus court possible

2024/.....

Parafe

- Indique que l'intérêt de cette opération est double et sera détaillé lors de la délibération concernant la cession, en effet la somme récoltée par cette cession va à la fois permettre de financer une partie de ce complexe mais également être attribuée sur des besoins très importants concernant les enfants et le milieu scolaire
- Rappelle que la problématique du Tennis est connue depuis plusieurs années, avec un club qui était véritablement à l'étroit et qui ne pouvait plus dispenser de cours supplémentaires ce qui mettait d'ailleurs en péril l'attractivité du club face à d'autres communes qui avaient des équipements plus nombreux plus adaptés
- Confirme qu'il fallait trouver un point de chute et des financements, ce qui aujourd'hui est possible,
- Indique que la notion de priorité et de nécessité n'est pas absolue et qu'elle est toujours source de discussions mais estime qu'il s'agit pour ce projet de se donner des moyens de le réaliser sans augmenter les impôts, comme le fait la municipalité depuis des années
- Confirme que la municipalité a fait un choix : celui de la pratique du tennis mais également d'une pratique qui est très à la mode aujourd'hui celle du padel qui touche bien plus large que les tennismen, puisque tout à chacun peut aller jouer au padel assez facilement, sans compter ce nouveau mur d'escalade qui finalement faisait défaut et qui pourra être mis à disposition notamment des jeunes des collèges
- Considère qu'il est important pour la commune de disposer d'équipements de ce type-là et de satisfaire un panel le plus large possible des habitants d'Ozoir, sportifs ou pas et de le financer convenablement
- Confirme que les quartiers prioritaires auront un accès au même titre que l'ensemble des quartiers comme pour n'importe quelle action municipale,
- Rappelle que la notion de quartier prioritaire est une notion étatique retenue volontiers parce que cela amène des subventions à utiliser sur le quartier, mais que l'action municipale sous toutes ses formes, qu'elle soit sociale, sportive ou culturelle s'adresse à tous les habitants de la ville quel que soit le quartier,
- Rappelle à cet égard, les stages de jeunesse qui sont organisés en partenariat avec les différentes associations sportives dans leurs locaux pour accueillir des jeunes sur des périodes de vacances etc...
- Confirme donc que cet équipement rentrera lui aussi dans le panel des équipements en direction de jeunes de ce quartier, mais des autres quartiers également, et que cela relève de l'action sociale de la ville,
- Confirme que la demande de subvention est liée effectivement au projet de construction, et qu'elle ne se justifie que si on approuve le projet
- Ajoute que la commune pourra être très fière de cet équipement qui, de l'avis même de la fédération Départementale et même Régionale du tennis, aux termes d'échanges avec son président, sera incontestablement le plus bel équipement de Seine-et-Marne et parmi les plus remarquables de la Région Ile-de-France,
- Conclut en invitant les élus à faire preuve d'ambition,

DÉLIBÉRATION N°489 « DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 BIS ET 36 RUE ALBERT EUVRARD »

Monsieur WITTMAYER :

- Souhaite intervenir globalement sur les 8 délibérations : celle-ci et les 7 autres, qui relèvent du même thème, celui de la construction possible sur ces ventes de terrains constructibles,
- Demande dans un premier temps, comment se situe la ville en termes de densité, c'est-à-dire du nombre d'habitants au M² et évoque le chiffre déjà important de 1329 habitants au km², contre 500 ou 700 pour Lésigny ou Gretz,
- Constate qu'au niveau des 15 dernières années, le nombre de logements a augmenté d'environ 2850 logements avec toutes les résidences construites ou en cours de construction, dont un certain nombre en centre-ville, sur l'avenue du Général de Gaulle : Emma, Apolline, les jardins d'Iréna, centrale Parc, le Sottel, ... et qui vont donc être en capacité d'accueillir des nouveaux habitants,
- S'interroge sur l'intérêt, en termes de densité et de cadre de vie, d'offrir encore de nouvelles opportunités de construction de logements, en ajoutant près de 300 logements dans les prochaines délibérations, à ceux déjà prévus, soit près de 3000 logements depuis une quinzaine d'année sans modification substantielle du nombre d'habitants,
- Confirme que certains locaux communaux, dont certains ont plus de 50 ans, comme pour le scolaire, méritent effectivement d'être remplacés
- Constate que depuis 2008, il n'y a que 500 habitants supplémentaires sur la ville, mais que le ressenti en termes d'évolution démographique n'est pas anodin, dans le trafic, au niveau scolaire, ...
- S'inquiète de la faculté d'accueil de cette population par la commune au regard des infrastructures nécessaires,
- Estime que ces logements supplémentaires seraient nécessaires en cas de pénurie de logements, mais considère que ce n'est pas le cas comme le démontre la difficulté pour les promoteurs de vendre des logements neufs,

2024/.....

Parafe

- Cite à cet effet, la résidence sur l'ancien terrain du docteur LEE qui est toujours en attente du lancement du programme faute d'avoir suffisamment d'acheteurs pour lancer la construction,
- Ajoute que parfois, les logements sont rachetés par des bailleurs sociaux comme c'est le cas dans les résidences par exemple qui sont situées au niveau de l'impasse de la rue Henri François
- Rappelle qu'il y a 1 millier de logements qui sont construits à cet endroit-là, avec au départ 30 % de logements sociaux mais finalement ce taux est bien plus important car des invendus ont été rachetés par lots par des bailleurs sociaux.
- Considère qu'un programme supplémentaire de constructions viendrait ajouter aux difficultés existantes : avec plus de logements alors que la commune n'a pas encore bien digéré les constructions précédentes et ne dispose pas des infrastructures nécessaires,
- Rappelle à cet égard que la ville a besoin d'assurer l'assainissement, la sécurité, la scolarité enfin bref etc....
- Considère que ces problématiques liées au logement devraient être vues, en termes d'étude d'impact,
- Cite l'exemple des châteaux d'eau et de leur capacité totale, en rappelant que 1000 m3 sont nécessaires pour 6000 personnes, ce qui porte à 18000 personnes la capacité des réservoirs, alors même que les chiffres de l'INSEE portent la population communale à 21000 habitants et ce, sans compter sur l'incertitude quant à la fiabilité sur le chiffre de l'INSEE,
- Constate qu'il y a déjà un écart et un manque d'infrastructure si on se fie au chiffre de l'INSEE et ce sans compter les nouvelles arrivées liées aux programmes de construction, et demande comment accueillir la population dans de bonnes conditions,
- S'interroge sur l'objectif de toutes ces constructions et demande pourquoi ne pas attendre les résultats des demandes qui ont été faites en matière d'enquête publique sur le SDRIF,
- Revient sur les arguments apportés en matière de constructibilité et de la nécessité de construire sur l'espace de la commune et rappelle la notion de densité au km3,
- Demande quelle est la raison pour laquelle on concentre plus de constructions sur la commune d'Ozoir que sur les communes de Tournan de Gretz et de Lésigny,
- Prend note de l'argument lié à l'objectif d'atteindre 25 % de logements sociaux en plus pour l'année prochaine, ce qui sera, selon lui, extrêmement compliqué à atteindre,
- Considère donc, que la position d'Ozoir par rapport aux autres communes n'est pas si mauvaise en matière d'avancement des logements sociaux et communique les chiffres suivants : 18,3 % sur Ozoir, un peu plus sur Gretz, Tournan c'est moins c'est 17 % et Lésigny moins c'est moins de 10 %,
- Confirme que l'ensemble des contraintes n'est pas simple à gérer, qu'il n'y a pas une vision à l'échelle de l'intercommunalité comme cela avait été le cas pour les terrains à réserver aux gens du voyage par exemple où il y en a zéro sur la commune d'Ozoir mais en répartissant sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité on a atteint les objectifs,
- Pense qu'il serait peut-être possible d'envisager également une répartition de ce type, au niveau des logements sociaux, et répartir ainsi cette contrainte.
- Pense que très peu d'élus avaient remis en cause cette loi imposant les 25%, parce que dans le mode de calcul de cette loi ils pensaient c'est que si on a une ville de 100 logements et aucun logement social, il suffirait d'en faire 25 pour obtenir les 25 % mais en réalité une fois que l'on a fait les 25 on est à 125 et après il faut de nouveau atteindre les 25 % des 125 logements, ce qui est particulièrement absurde,
- Ajoute qu'une fois les 25 % atteints, il faudra faire toujours au moins 50 % dans les nouvelles constructions pour ne pas diminuer et pour rester stable,
- Demande si ces informations ont été remontées au niveau des associations de maires,
- Constate que la population augmente alors que certains services, au cours de ces dernières années, sont en régression comme la santé,
- Ajoute que malgré les recherches et les projets visant à accueillir de nouveaux cabinets de médecins, cela ne fonctionne pas,
- Rappelle qu'à une certaine époque, il y avait des projets de ville avec l'expansion de la commune dans les années 60, 70 jusqu'à 80 pour lesquels il y avait toujours des infrastructures (écoles notamment) qui accompagnaient toutes les zones pavillonnaires qui étaient créées, qu'il s'agisse de Brèche aux Loups, de l'Archevêché, de la Doutré, ou d'Armainvilliers etc...
- Insiste sur le fait que la réglementation SRU est absurde et ne peut que faire réagir la population, comme le montre la présence du public ce soir,

Madame PALOMARES :

- Demande confirmation du fait que plus il y a de logements qui se construisent, plus la commune sera en carence de logements sociaux,
- Considère, au regard de l'ensemble des délibérations de ce soir, n°25 à 27 à 35, qu'il y a énormément de logements qui sont encore à construire et dont les permis ont été acceptés, ce qui va apporter une population supplémentaire, alors même que des parkings sont supprimés,

2024/.....

Parafe

- Cite les parkings Palaisot et rue Albert Euvarard, et rappelle concernant ce dernier, que lorsqu'il y a des cérémonies ou la patinoire, il est difficile, voire impossible de stationner,
- Demande quelle est l'urgence à faire tous ces déclassements avant l'été,

Madame DEVRIENDT

- Interrompt les débats pour intervenir sur les conditions d'accueil du public et demande à ce que soit porté au procès-verbal que son micro a été coupé,
- Demande à ce que les votes soient réalisés à bulletins secrets pour éviter toute pression,
- Considère que la municipalité demande de fait un vote de confiance sur ces projets de constructions et rappelle que lors du projet SOTTEL, la municipalité avait garanti qu'il y aurait des locaux municipaux, qui finalement ne sont pas là,
- S'interroge donc sur ce qui va garantir que demain, des locaux municipaux ou une maison médicale seront construits aux endroits prévus.

Monsieur le maire :

- Précise que la ville a reçu une offre d'un promoteur pour le projet qui se situe globalement derrière la mairie,
- Ajoute que ce projet se décompose en 2 parties :
 - une somme en numéraire d'1 million 530 mille €,
 - et ce que l'on appelle une dation, évaluée à 510 mille euros, qui est représentée par un local de 500 M² qui sera construit et livré et permettra de déplacer la DEEJ, Direction Enfance Education Jeunesse et également le service des Sports qui aujourd'hui sont logés dans des bungalows,
- Indique que l'intérêt du projet est d'améliorer le confort de travail en les réinstallant des locaux plus adaptés et surtout de pouvoir accueillir plus convenablement les Ozoiens, pour un montant total de 2 millions 40 mille €.
- Rappelle que ce projet se passe en deux temps : la première phase de la désaffectation et déclassement du bien et par délibération suivante, la cession de ces parcelles.
- Confirme le niveau de densité de la commune, qu'il convient de comparer avec des villes de tailles comparables, comme Pontault-Combault ou Roissy-en-Brie, par exemple,
- Pense qu'il est quasiment certain que les demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF seront refusées,
- Insiste sur le fait que les membres de la municipalité, également habitants, partagent évidemment ces préoccupations,
- Rappelle néanmoins le contexte des constructions de logements qui a fait l'objet des multiples explications, ainsi que d'une présentation détaillée dans Ozoir Magazine :
 - l'Etat veut que des logements soient créés, pour accueillir les 67 millions d'habitants actuellement alors qu'ils n'étaient 50 et quelques millions il n'y a pas si longtemps,
 - Ozoir n'est pas isolée : toutes les villes de France subissent cette même pression de la part de l'Etat.
 - L'Etat exige du logement, de façon générale mais il exige également du logement social.
 - La loi SRU a assujéti la commune, grâce à Madame DUFLOT et au raccordement au périmètre parisien, au quota de logements sociaux de 20%, alors qu'il était à peine à 14%,
 - Puis, le taux va passé de 20 à 25%, à peine quelques mois plus tard,
 - L'amende pour non construction est devenue bien plus élevée et dorénavant, le paiement de cette amende n'exonère plus la commune de l'obligation de respecter ces quotas de construction, sous peine d'être sous le coup d'un constat de carence,
 - Lorsque le Préfet et l'Etat constatent la carence de la commune à satisfaire à ses obligations de logements sociaux, c'est gravissime, et il faut vite en sortir parce que c'est le Préfet qui préempte les terrains et qui signe lui-même les permis de construire par l'intermédiaire des l'EPIF (établissement public foncier) qui sont des organismes qui travaillent pour l'Etat, qui achètent les terrains et qui les vendent à des promoteurs,
- Rappelle que dans la réalité, la ville a été pendant un an et demi, si ce n'est pas d'avantage en constat de carence, et que pour en sortir, elle a dû montrer pattes blanches,
- Se souvient que la municipalité a commencé par la cession à un bailleur social des 22 logements communaux, derrière la poste, ce qui a permis de montrer sa bonne volonté et de rentrer dans les objectifs fixés par l'Etat,
- Indique qu'aujourd'hui, la ville est toujours soumise à des objectifs triennaux, et qu'en fin d'année, le Préfet faisait remarquer qu'il manquait trois ou deux logements, ce qui prouve cette surveillance attentive de l'Etat,
- Souligne le fait que cette volonté de l'Etat se traduit également par ses impositions et ses réglementations au niveau du PLU,
- Confirme que le PLU, ne traduit pas, comme cela pouvait peut-être l'être à l'époque avec les POS, la volonté de la majorité municipale mais qu'il doit se conformer aux objectifs de l'Etat,
- Rappelle que la commune travaille avec un bureau d'étude, réalise toutes ses analyses de population etc... et qu'ensuite, il y a ce que l'on appelle les parties publiques associés les PPA, le Préfet, le Directeur de la DDT et

2024/.....

Parafe

- d'autres qui examinent le projet de PLU, puis c'est le passage en enquête publique pour avis avant la présentation devant le conseil municipal,
- Après le Conseil municipal, la délibération passe au contrôle de légalité, c'est-à-dire que l'Etat revisite ce que les Conseils municipaux ont délibéré pour s'assurer que c'est parfaitement conforme à leurs objectifs.
 - Insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de la seule volonté de la majorité municipale, et qu'aujourd'hui la problématique c'est que dans le centre-ville comme dans les quartiers anciens le règlement du PLU ne pouvait pas empêcher ce qui se passe c'est-à-dire le fait que deux ou trois petites maisons soient remplacées par un petit immeuble où seule la volumétrie est maîtrisée par la ville : les hauteurs, les distances par rapport à la limite du terrain, les écarts entre deux constructions etc...
- Conclut qu'il est donc strictement impossible de déclarer qu'il n'y aura plus aucune construction à Ozoir,
- Ajoute qu'en qualité d'élu responsable, comme dans les autres communes d'ailleurs, les élus regardent attentivement les projets, essaient de négocier entre le promoteur et les riverains de façon à ce que le projet s'insère le mieux possible en fonction de différents éléments et que c'est là tout ce que les élus peuvent faire ;
 - Rappelle que lorsqu'il y a 100 logements qui se construisent la population ne va être augmentée de 100 personnes dans la mesure où il y a déjà d'autres points à prendre en considération lié aux décès et aux départs, au desserrement des ménages, ou à la décohabitation, et qu'il ne suffit donc pas de multiplier le nombre de logement par un coefficient pour dire que la population va augmenter de cette valeur-là,
 - Explique le desserrement des ménages : lorsqu'un couple se sépare, il y a toujours deux personnes ou deux personnes avec un enfant ou deux enfants mais il y a deux logements nécessaires.
 - Explique également le mécanisme de la décohabitation : à une certaine époque dans un pavillon ou un logement de façon générale il y a une famille (un couple avec un enfant voire deux enfants c'est-à-dire qu'il y a quatre personnes dans un logement) et puis les enfants en grandissant s'en vont donc il n'y a plus que deux personnes, ce qui diminue donc le nombre d'habitants,
 - Indique avoir été lui aussi surpris, au début, par cette perte d'habitants qui frôlait dangereusement autour de la strate des 20000, strate importante pour les capacités financières d'une commune, alors même qu'il y avait déjà quelques constructions,
 - Souligne l'importance de la notion du point mort, c'est-à-dire que si on ne dépasse pas un certain nombre de logements supplémentaires on ne compense pas la perte mécanique d'habitants pour les raisons évoquées,
 - Considère donc que les 1000 ou 2000 logements supplémentaires ne vont pas porter la population d'Ozoir à 24 ou 25000 habitants,
 - Indique concernant le chiffre de l'INSEE qu'il fallait auparavant attendre 10 ans, pour actualiser ce chiffre par un recensement général,
- Pour ce qui concerne le SDRIF, il rappelle qu'il n'y a que deux solutions,
- Soit la construction en extension sur des terres naturelles qui deviennent urbanisables, c'est-à-dire sur des quartiers nouveaux comme à Bussy-Saint-Georges, Serris ou autour de Marne-la-Vallée, Montévrain etc.
 - Soit en densification.
- Rappelle que la demande formulée dans le cadre du SDRIF E est de pouvoir être en extension au sud de la Nationale 4, parce que cela permettrait de desserrer l'obligation de logements dans la ville intra-muros et donc avec des capacités d'extensions, les obligations de densification seraient diminuées,
 - Rappelle également qu'il y a eu une enquête publique un peu générale sur toute la région Ile-de-France parce que c'est un schéma directeur d'Ile-de-France et que certaines personnes ont mal compris cette notion et se sont déclarées contre cette extension et donc de fait pour la densification, qui n'est, selon lui, pas la bonne solution,
 - Pense que la ville pourrait diminuer ses obligations de densification si la Région acceptait l'extension, qui aurait par ailleurs l'avantage grâce à l'aménagement de ce secteur de pouvoir créer ce qui aujourd'hui financièrement est impossible, à savoir un raccordement convenable à la nationale 4, qui permettrait d'en fluidifier l'accès,
 - Rappelle qu'aujourd'hui, lorsque que l'on veut prendre la nationale 4 direction Paris tout le monde va à l'ouest et lorsque que l'on veut aller côté province alors là c'est encore pire sur le pavé de Pontault.
 - Considère qu'il faut prendre en compte plusieurs critères dans les notions de développement urbanistique d'une ville et essayer de trouver la meilleure solution possible,
 - Concernant les châteaux d'eau, il rappelle qu'il n'est pas fait faire fonction de réservoir, mais surtout pour obtenir la pression nécessaire pour que l'eau arrive au robinet,
 - Ajoute qu'à titre accessoire, et heureusement exceptionnellement, ils servent de réserve en cas de rupture d'une conduite importante d'arrivée d'eau sur une commune, de façon à permettre au prestataire d'intervenir et de réparer,
 - Conclut sur ce point que ce n'est pas parce qu'il y a plus d'habitants qu'il faut plus de châteaux d'eau, ou alors uniquement par sécurité si exceptionnellement il y avait une énorme panne qui durerait plus d'une journée mais aujourd'hui des pannes de ce type-là sont très rares et celles qui durent plus d'une journée le sont encore plus,
 - Confirme qu'il peut y avoir des problématiques de pression à certaines heures, en fonction du nombre de consommateurs simultanés, comme cela se produit parfois également pour l'électricité,
 - Rappelle que la commune de Lésigny est sous le coup d'un constat de carence,

2024/.....

Parafe

- Confirme le cercle vicieux de l'obligation SRU, parce que lorsque l'on construit 100 logements sociaux ces 100 logements sociaux viennent se rajouter au global des logements de la commune sur lequel s'applique de nouveaux les 25 %. Ainsi, lorsqu'on doit rattraper 25 %, il faut, pour atteindre ces 25 %, exiger minimum 30% dans les programmes,
- Indique qu'il existe plusieurs associations de maires, l'AMF77 l'association des maires de Seine-et-Marne, l'AMIF l'association des maires d'Ile-de-France et puis l'AMF l'association des maires de France et confirme que toutes, à un moment donné, ont mis l'Etat face à cette absurdité, mais que rien n'a permis d'infléchir la politique de l'Etat et ce quel que soit le gouvernement,
- Précise que le dispositif des 25% de la loi DUFLOT est toujours en vigueur alors même que peu se souviennent du passage de Madame Duflot et confirme que l'Etat ne revient pas sur ces positions,
- Sans entrer dans la politique nationale, constate que la population en France augmente sans arrêt et que l'Etat traduit cette évolution tout simplement par la nécessité d'augmenter les logements, sans tenir compte de l'avis des habitants,
- Cite, à contrario, l'exemple de certaines villes comme Paris, ou d'autres villes qui acceptent et sont demandeuses de densification, et dans lesquelles les habitants, sont enchantés d'y vivre,
- Rappelle que les villes sont obligées de créer des logements et cite Bussy-Saint-Georges, qui était auparavant un village et dont le cœur de ville est maintenant est noyé dans les habitations, et où les gens ne paraissent pas malheureux,
- Rappelle que dans les villages, il n'y a pas de voiture, pas de problème de stationnement etc... mais que ce choix de vie s'accompagne également de compromis car dans ces villages, les enfants en bas âges peuvent être scolarisés mais après lorsqu'il faut aller au collège, au lycée, ou encore à la FAC etc...c'est fini.
- Ajoute que dans les villes moyennes, comme Ozoir, la taille de la population permet des moyens financiers et donc des services,
- Indique qu'il n'est plus possible de créer des quartiers, comme Armainvilliers ou effectivement la Brèche aux Loups parce que depuis 1990 la ville est aux frontières urbanisables, bordées par la voie ferrée d'un côté, les bois de l'autre, la nationale 4 au sud,
- Demande, devant cette réalité, comment répondre aux obligations SRU et rappelle que c'est la raison pour laquelle, dans le cadre du SDRIF, la ville a demandé d'avoir la possibilité d'un quartier nouveau au sud de la nationale 4,
- Considère qu'il est important de prendre en compte les réalités et les contraintes de chacun,
- Indique que pour répondre aux obligations, les programmes de construction doivent avoir un minimum de 30% de logements sociaux,
- Considère que sa position est compliquée car s'il se pose comme contre le logement social, il ne répond pas à la population qui en a besoin, et s'il le valide, alors c'est une autre partie de la population qui s'en inquiète, et rappelle le principe suivant : la ville est dans l'obligation de créer du logement social,
- Considère qu'il existe des caractéristiques qui permettent de différencier la qualité des logements sociaux : l'architecture, la densité, ...et que la municipalité essaie de prendre en compte ces paramètres pour faire au mieux,
- Rappelle qu'il existe plusieurs catégories : PLS, PLAI... en fonction des revenus, et que certains revenus légèrement élevés ne pouvaient pas acheter ni louer,
- Ajoute qu'il y a désormais un dispositif qui manquait précédemment, le PLI,
- Désormais cette catégorie de revenus peut accéder aux logements grâce au dispositif PLI, qui contient plusieurs formules, allant jusqu'à l'acquisition à terme de son logement,
- Considère ce dispositif intéressant et ajoute que plusieurs promoteurs proposent désormais ce type de formule,
- Ne connaît pas les chiffres exacts des permis accordés et rappelle qu'il ne s'agit pas de supprimer des parkings, comme il pourra l'expliquer lors de la présentation des délibérations suivantes,
- Insiste sur le fait que le PLU est une composante de la volonté municipale et des obligations de l'Etat,
- Précise que dans certains secteurs pavillonnaires, les propriétaires vendent aujourd'hui leurs pavillons à des promoteurs qui construisent et participent ainsi à la densification de la commune, tout en ayant le droit d'en tirer bénéfices,
- Demande pourquoi, la ville, qui dispose d'un lopin de terre comme celui d'Euvarard, ne devrait pas profiter de cette opportunité, qui rapportera la somme de 1 million 5 et une dation de 500 m² de locaux municipaux à destination des habitants,
- Confirme que la municipalité est en responsabilité et que loin de rester dans l'immobilisme, elle a fait le choix de ce projet dont l'intérêt est double : reloger des services municipaux à destination des habitants et en même temps recevoir 1 million 5,
- Confirme qu'aujourd'hui les PLI sont favorisés parce que précisément il y a moins de clients en accession pure, et que cette formule permet aux promoteurs d'écouler leur stock de logements,
- Confirme que la séance est longue, que les débats sur la question ont été nombreux et qu'il lui appartient de présider l'assemblée,

2024/.....

Parafe

- Rappelle qu'il n'a pas été question, pour le projet SOTTEL, de constructions de locaux municipaux, mais de maison médicale, et précise qu'il ne prendra pas de temps supplémentaire pour rappeler l'histoire de ce projet,
- Propose donc de passer au vote,
- Indique qu'il faut qu'1/3 du conseil sollicite un vote à bulletin secret et que le nombre d'élus n'est donc pas suffisant,
- Rappelle que le principe est le suivant : pour chaque délibération, il y a un temps d'échange, où chaque élu peut prendre la parole et c'est normal,
- Indique que vient ensuite le temps du vote, qui permet à l' élu de faire valoir sa position par un vote favorable ou contre, ou en s'abstenant,
- Stoppe les débats au vu de l'heure tardive et passe au vote,

DÉLIBÉRATION N°490 « CESSIION DES PARCELLES BÂTIIES CADASTREES SECTION BE, N°193 ET 194, SISES 1 BIS ET 3 RUE ALBERT EUVRARD »

Monsieur WITTMAYER :

- Indique que ces terrains accueillent actuellement le secours catholique et les syndicats et demande si leur relogement est prévu,

Monsieur ROBIN :

- Indique que les policiers municipaux sont dans des bâtiments type Algeco vétustes avec des règles d'hygiène un peu minimalistes sans toilettes différenciées et sans douche,
- Demande s'il est également prévu de les reloger,

Monsieur le maire :

- Indique que la ville a reçu une proposition des parcelles BE n°193 et 194 par la société PRIM'ARTE,
- Précise que le projet qui sera réalisé comprendra environ 79 logements et les locaux communaux, qui ont été évoqués précédemment, à savoir la DEEJ et les sports,
- Ajoute que le prix sera composé comme suit : 1 million 530 mille € en numéraire et 510 mille € de volume de locaux comprenant 500 M² environ,
- Précise que le service de France Domaine a estimé la valeur de ces parcelles accolées à 1 million 400 mille €
- Conclut que la municipalité va percevoir globalement 2 millions 40 mille € ce qui est loin d'être un montant bradé, compte tenu du delta positif de 640 mille €,
- Confirme que le secours catholique et les syndicats seront relogés dans les locaux annexes de la mairie, pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités, y compris pendant les travaux,
- Ajoute que la situation des locaux de la police municipale sera également évoquée dans les délibérations suivantes, et précise qu'aux termes des quatre délibérations proposées ce soir, au final la ville aura relogé le service scolaire, le service des sports, et la police municipale,
- Passe au vote,

DÉLIBÉRATION N°491 « DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 ALLE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS »

Monsieur WITTMAYER :

- Demande confirmation qu'effectivement, il n'y a pas de logements prévus pour des usages privés,
- Demande combien de logements seront créés,

Madame DEVRIENDT :

- Constate que finalement on retire le périscolaire et le tennis pour mettre le périscolaire dans l'école de la Brèche aux Loups,
- Demande où seront créées ces deux classes et rappelle que l'école n'est pas neuve et date de 1968,
- Considère qu'il est difficile de voter en âme et conscience sans informations suffisantes et qu'un vote sur le déclassement est demandé sans qu'un projet soit présenté,
- Estime que le sol va donc être urbanisé et rappelle que la cour de récréation est déjà restreinte, pour près de 238 élèves,
- Est consciente de l'état des locaux du périscolaire, et participe régulièrement à des réunions avec la direction de la DEEJ,
- S'étonne de la précipitation et propose que la délibération soit reportée à la rentrée, lorsque le projet sera finalisé,

Madame CZIFFRA :

- Demande quel sera le nombre de logements,

Monsieur ROBIN :

- Constate que la municipalité veut vendre un terrain au prix de 5 millions 170 mille € pour un club de tennis qui lui veut rester encore bien deux ans sur l'emplacement,
- S'étonne donc de l'empressement à vendre aujourd'hui, alors que la dépense à la charge de la ville pourrait diminuer avec un prix de vente bien meilleur dans deux ans, compte tenu du marché immobilier, et des couts de construction d'ores et déjà arrêtés,

Madame PALOMARES :

- Constate que pour Albert Euvrard il y a 79 logements,
- Ajoute que pour la Brèche aux Loups, compte tenu du prix de 5 millions 170 mille €, le nombre de logements sera sans doute conséquent, de l'ordre de 200, et constate que la municipalité ne communique pas le nombre exact de ces logements,

Monsieur le maire :

- Précise que le projet est actuellement à l'étude et qu'il sera bien entendu présenté ultérieurement,
- Indique que le foncier actuel qui abrite essentiellement le tennis va faire l'objet d'un programme qui ramènera 5 millions 100 quelques mille €, ce qui permettra à la fois de complémentariser le financement du nouveau centre multi raquettes et les subventions attendues, et qu'une partie de cette somme sera allouée à la construction dans l'enceinte de l'école, du club ados et de deux classes supplémentaires, de façon à sécuriser l'accueil des enfants qui n'auront plus à traverser la rue,
- Indique ne pas avoir connaissance du nombre exact de logements mais pense que globalement il y aura près de 10 000 m²,
- Rappelle qu'il ne s'agit pas de voter le projet dans l'enceinte de l'école mais bien la cession de ce bien et sa contrepartie, à savoir le logement du périscolaire, du club ado et la création de 2 classes supplémentaires,
- Précise que le projet est actuellement à l'étude par les architectes pour précisément prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'école, sans toucher à la cour de récréation,
- Indique que le projet n'est pas encore finalisé mais qu'il pourra probablement être présenté dès la rentrée prochaine,
- Rappelle l'état actuel des locaux et la nécessité du relogement dans des locaux neufs,
- Rappelle que lors du déclassement, la présentation du projet n'est pas obligatoire mais qu'il a souhaité apporter certains éléments,
- Invite le public à ne pas perturber les débats,
- N'est pas d'accord sur l'idée que le prix de vente serait meilleur dans 2 ans,
- Rappelle à cet égard, qu'effectivement le prix pourrait évoluer mais que dans le même temps, les couts de construction, pourraient également évoluer à la hausse,
- Précise que le timing n'est pas de deux ans, mais qu'il s'agit pour le tennis de déménager et libérer le foncier pour la rentrée sportive de septembre/octobre 2025.
- Ajoute que l'acquisition se fait à la condition expresse évidemment que le tennis reste dans les lieux tant qu'il n'est pas en capacité de déménager,
- Insiste sur le fait que la procédure doit être engagée aujourd'hui, sans attendre que le complexe soit terminé et que le tennis soit sur le point de déménager,
- Rappelle que la désaffectation qui est l'objet de cette délibération permet de vendre le terrain mais avec la condition de continuer à disposer du terrain,
- Indique que le tennis pourra rester sur place si jamais le projet prenait du retard,
- Réfute le nombre de 200 logements sur la Brèche aux loups et rappelle qu'il s'agit d'un programme alliant logements et commerces,

DÉLIBÉRATION N°492 « CESSION DES PARCELLES BATIES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH, N°235, SISE 1 ALLE DE LA BRECHE AUX LOUPS »

DÉLIBÉRATION N°493 « DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Sont intervenus au débat, sur ses délibérations :

Monsieur WITTMAYER :

- Demande combien de parkings seront affectés à chaque logement, indépendamment des 100 places publiques évoquées,

2024/.....

Parafe

- Considère qu'aujourd'hui, il y a environ 124 places, sur cet emplacement stratégique,
- Ajoute que c'est donc une perte de près de 25%, sans compter la population supplémentaire engendrée par les nouvelles constructions,
- Considère que tout contrôle d'accès à ces parkings publics entraîne une gestion délicate,

Monsieur le maire :

- Indique que le nombre de stationnement sera fixé par la réglementation entre 1 et 1 ½ et 2 en fonction de la taille du logement,
- Confirme que le nombre des places publiques, évalué à 100, est indépendant du nombre de places rattachées aux logements,
- Ajoute que comme pour Palaisot, qui sera évoquée plus tard, les parkings publics qui seront récupérés, feront l'objet d'un contrôle d'accès de façon à conserver leur caractère public (principalement pour aller au cinéma, au Carrousel etc) et à éviter que les riverains de proximité ne se les approprient comme des parkings privés.
- Confirme que la gestion de l'accès n'est pas simple mais que certains exemples de proximité, comme à Lagny-sur-Marne, fonctionnent bien,

DÉLIBÉRATION N°494 « CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD, N°12 ET 13, SISES 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DE LA FERME DU PRESBYTERE » Rapport présenté par Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION N°495 « DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 BIS RUE DE PALAISOT » Rapport présenté par Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION N°496 « CESSION ET ECHANGE DE VOLUMES APPARTENANT AUX PARCELLES CADASTREES SECTION BC, N°230, 231 ET 232, SISES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 BIS RUE DE PALAISOT » Rapport présenté par Monsieur le Maire

Sont intervenus au débat, sur ces délibérations :

Monsieur WITTMAYER :

- Constate qu'il y a actuellement environ 40 places de parkings sur une espèce de grave, avec déjà aujourd'hui des difficultés pour trouver une place et un manque de stationnement,
- Ajoute que c'est très compliqué car ce sont de toutes petites rues où tout est en sens unique et confirme que les riverains ou leurs visiteurs utilisent donc ce parking et y laissent un deuxième ou troisième véhicule,
- Précise que ce parking est également utilisé pour aller à l'église ou chez les commerçants et considère qu'il est important que les projets municipaux puissent prévoir suffisamment de parking pour permettre cette vie sociale, commerciale, religieuse enfin etc.
- Constate que dans ce projet, on perd de la place, alors même que les deux espaces de stationnement sont déjà saturés,
- Demande des précisions sur la part des parkings sur la surface du projet,

Madame CZIFFRA :

- Constate que la municipalité elle-même confirme la saturation des parkings,
- Demande si les maisons de ville vont avoir des parkings
- Confirme que c'est une toute petite rue et que les gens ne peuvent pas se garer,
- Pense qu'avec l'ajout de logements, cela va être encore plus saturé qu'avant et que la situation sera donc plus compliquée pour les commerçants ou les gens qui viennent à l'église,
- Constate que l'obligation de stationnement faite au promoteur est insuffisante, au regard du nombre de véhicule par foyer,
- Demande pourquoi la municipalité ne propose pas, en lieu et place des logements, la construction d'un véritable parking, qui lui, est nécessaire,
- Indique que ce petit parking est saturé tous les soirs, et ne permet pas d'accueillir, par exemple les petits camions de déménagement,
- Considère que par ce projet, la municipalité prend un terrain utilisé par tous pour le mettre à disposition d'appartements privés,
- Propose que selon la règle de 10 mètres de distance entre le parking et les commerçants, il conviendrait de créer un parking à la gare,

Madame DEVRIENDT :

- Demande si la population a été consultée car certaines personnes du public présent, confirment ce manque de place,

Monsieur le maire :

- Rappelle que ce terrain n'est pas adapté au stationnement et qu'il a été aplani par deux ou trois fois,
- Confirme que la surface du terrain dans le projet est de 1877 m², que la surface plancher serait de 2915 m², ce qui représentera environ 43 appartements et 13 maisons de type maisons de ville sur la partie du fond, avec des parkings couverts prévus,
- Rappelle l'intérêt du système de contrôle d'accès pour éviter l'accaparement par les habitants de proximité,
- Rappelle également l'état de délaissement de cet emplacement, impraticable dès qu'il pleut et pense qu'il convient de le passer en dur,
- Indique qu'aux termes des négociations actuelles, notamment pour trouver un passage, il y aura 30 véritables places de stationnement, qui s'ajouteront à celles du parking de l'église, soit 30% d'augmentation,
- Ajoute que la superficie ne permet pas de créer davantage de places et que ce projet permet de récupérer ces stationnements ainsi que 700 000 € de numéraire, qui seront alloués à d'autres projets,
- Précise que pour les déménagements, il existe autorisations de déménagement,
- Insiste sur le fait que les projets s'entendent de la recherche de l'intérêt général et non de l'intérêt privé pour permettre à l'ensemble des Ozoiriens qui veulent aller chez les commerçants de pouvoir se garer et qui aujourd'hui sont limités par un parking de 100 places saturé.
- Rappelle qu'il n'est pas possible de mobiliser un équipement ou un terrain communal pour une destination privée,
- Insiste sur le fait qu'en l'état actuel, ce terrain de grave n'est pas utilisé par les clients des commerçants de la place de l'église, les restaurants, les coiffeurs, ou les personnes qui se rendent à l'église car il n'est pas pratique d'accès et qu'il faut faire tout le trajet pour ressortir et le même trajet pour revenir, alors même que les clients veulent pouvoir se garer très à proximité de leurs commerçants.
- Rappelle que le projet se situe, non à la Gare mais, au centre-ville, et qu'à l'époque, avant que la ville ne récupère le parc de la Doutré qui a été cédé à l'euro symbolique, le parking actuel de l'église ne faisait pas 100 places, mais devait faire approximativement 70 à 80 places.
- Indique que lorsque le parc a été ouvert à toute la population qui l'apprécie et l'utilise, le parking a été agrandi pour passer à 100 places, ce qui effectivement selon les heures n'est pas toujours suffisant,
- Confirme qu'il s'agit ce soir de rajouter 30 % de places supplémentaires et ne comprend pas la réticence des débats, devant ce projet qui ne coûte rien à la ville,
- Confirme que cet emplacement est principalement utilisé, non par des personnes de passage, comme la clientèle des commerçants, mais par des gens qui habitent à proximité et qui se garent là sur toute la partie du fond, et notamment par les résidents de l'immeuble qui fait l'angle et qui pourtant ont déjà leur parking,
- Indique que la population n'est pas consultée pour ce type de projet et ajoute que, comme dans tout projet, certaines personnes se prononceraient favorablement et d'autres non, et que c'est à la municipalité de présenter ses choix, dans l'intérêt général,

DÉLIBÉRATION N°497 « AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA DOUTRE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE »

Il est précisé que lors de cette délibération, les interventions du public ont été encore plus nombreuses que lors des délibérations précédentes, et parfois virulentes.

Madame DEVRIENDT :

- Estime qu'elle a moins la parole que d'autres membres du conseil,
- Demande à ce le point soit retiré de l'ordre du jour, car le délai légal n'a pas été respecté et qu'ils n'ont pas disposé des 5 jours nécessaires pour prendre connaissance de l'enquête publique,
- Rappelle avoir reçu la convocation le 20 juin sans la pièce jointe, et avoir attendu le 25 juin 2024 pour prendre connaissance du rapport de l'enquête publique,
- Précise que les Ozoiriennes et les Ozoiriens en ont pris connaissance hier tardivement,
- Considère qu'il n'y a pas de motif d'urgence et que la question peut attendre le conseil municipal de la rentrée, ce qui laissera le temps aux élus de prendre connaissance des éléments transmis,
- Estime que les votes sont d'ores et déjà connus et que le point peut donc être reporté,
- Rappelle les 359 avis défavorables pour cette mise en concordance,
- Demande quelle est l'urgence de cette délibération,
- Déclare que le problème se pose alors qu'il y a trois maisons actuellement qui font l'objet d'une promesse de vente et que selon les informations données en assemblée générale, il y avait un pacte de préférence qui a été signé sur ces biens.
- Ajoute détenir un courrier d'un promoteur qui indique que de toute façon la mise en concordance du cahier des charges serait demandée avec le PLU,
- Evoque le chiffres de 47 logements pour le projet en face Sainte Thérèse, sur l'avenue de la Doutré,

2024/.....

Parafe

- Estime que la PLU a été modifié précisément par des personnes qui certainement avaient une idée derrière la tête
- Considère que la jurisprudence fait état d'exemple attestant qu'il n'y a pas de fragilité juridique dans leur cahier des charges,
- Estime que contrairement aux affirmations de Monsieur le Maire, le permis de construire accordé à AFC PROMOTION n'est pas légal car ne répond pas au PLU.
- Rappelle que dans le PLU, au niveau de Poirier, l'UCP est considéré comme une nappe pavillonnaire et demande quel sera le sort demain de cette nappe pavillonnaire,
- Confirme mettre en cause la légalité du permis délivré en dehors des règles du PLU en ce qu'il ne respecte pas la nappe pavillonnaire inscrite pourtant dans ce PLU,
- Considère qu'un projet qui va porter à 270 le nombre de logements dans un domaine pavillonnaire, précisément sur 2 habitations appartenant à des élus municipaux, ne répond pas du tout à la recherche d'harmonie avancée par la municipalité, et soulève des questions quant au respect de la charte de l'élu local,
- Indique que les habitants se posent également des questions sur ce dossier, mais qu'ils n'ont pas de réponse,
- Rappelle que des réunions de quartier qui ont été demandées, ont été refusées,
- Ajoute que le domaine est aujourd'hui délaissé, que la signalisation verticale est complètement abandonnée, avec la présence des enfants qui circulent tous les jours à pied avec leurs parents, qui par peur les accompagnent alors qu'ils pourraient les laisser aller seuls,
- Demande pourquoi le maire n'écoute ni la population du lotissement, ni l'enquête publique,
- Confirme que le cahier des charges constitue effectivement leur outil de défense et qu'il prévoit l'interdiction de construire des immeubles sur la résidence,
- Demande précisément l'avis de monsieur le maire sur le projet UNITII
- Constate que certaines communes refusent pourtant des permis de construire, sans pour autant être attaquées,
- Demande à ce que les dispositions du cahier des charges de l'ASL soient respectées et rappelle que ce dernier a dument été enregistré à la publicité foncière,
- Considère que la demande de mise en concordance de ce cahier des charges aujourd'hui vise à nuire au recours déposé dans le cadre de ce permis, de sorte à pouvoir permettre la construction d'immeubles dans la résidence.
- Demande si la mise en concordance du cahier des charges est également faite pour permettre le projet UNITII,
- Indique qu'aucun coloti ne se plaint de ce cahier des charges, comme le démontre les PV d'assemblée générale, et rappelle que ce qui est interdit, ce n'est pas la construction d'un abri de jardin mais bien celle d'un immeuble,
- Demande si cette mise en concordance sera appliquée à toutes les ASL de Ozoir, parce qu'il y a des beaucoup d'autres habitants qui sont en train de s'inquiéter aujourd'hui, et cite l'exemple du domaine d'Armainvilliers,
- Indique avoir reçu un document dans sa boîte aux lettres, déposé sans signature, et la caractérisant d'extrême gauche, comme c'est dit d'ailleurs dans Ozoir magazine,
- Précise qu'il y ait fait mention que OZOIR POUR TOUS a des élus de l'extrême gauche à l'extrême droite,

Monsieur ROBIN :

- Considère également que le délai légal d'envoi des documents n'a pas été respecté,
- Demande s'il n'existait pas dans le PLU une catégorie qui pourrait faire consensus et qui solutionnerait le problème juridique soulevé entre le PLU et le cahier des charges de l'ASL,

Monsieur le maire :

- Précise que compte tenu du contexte, il se retirera lors du vote de cette délibération, comme Monsieur Vinhas, également concerné par le projet et qu'ils ne prendront donc pas part au vote,
- Rappelle que comme cela a été dit dans la note de synthèse, il y a eu une enquête publique, à laquelle la population a largement participé.
- Fait lecture des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, qui après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette enquête publique, estime que ce projet contribuera à clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et de chacun des colotis et permettra de poursuivre le développement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière,
- Conclut que le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutré avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Ozoir.
- Précise qu'il appartient maintenant à chaque membre du conseil municipal, de donner son avis,
- Confirme que cette question doit être proposée au vote car qu'il s'agit de la dernière séance avant la période estivale, et que le prochain ne se tiendra qu'à la rentrée,
- Confirme que le commissaire a remis son rapport tardivement et que ce dernier a été dument transmis aux élus, au titre de leur droit à l'information,
- Au regard des réactions, demande à plusieurs reprises, au public de bien vouloir arrêter immédiatement d'intervenir et de troubler la séance et de laisser les élus débattre sur la question,
- Rappelle que le public peut assister au conseil municipal mais qu'il ne doit pas se manifester,
- Confirme que le cadre légal a été respecté et que la question restera portée à l'ordre du jour,
- Rappelle au public de bien vouloir respecter les règles des séances du conseil,

2024/.....

Parafe

- Rappelle que pratiquement partout en France, les communes sont dotées d'un PLU, en tout cas les communes de même taille qu'Ozoir-la-Ferrière, que ce PLU constitue une loi d'urbanisme pour une commune, et que dès lors, aucune partie de population ne peut s'extraire de la loi qui est la loi générale,
- Précise que le PLU est une expression de démocratie, qu'il a été approuvé en 2020 et a fait l'objet d'une enquête publique qui a concerné l'ensemble de la commune, et où tout un chacun aurait pu pointer une problématique sur ce secteur, ce qui n'a pas été fait, ni par la population, ni par les personnes publiques associées, ni au titre du contrôle de légalité,
- Confirme donc que le PLU, qui n'a pas été attaqué fait force de loi et qu'aucune partie d'un territoire ne pourrait s'en exonérer,
- Insiste sur le fait qu'un règlement syndical ou un cahier des charges ne peut pas être en contradiction avec le PLU qui représente la loi d'urbanisme sur une commune, et que la question de la concordance se pose donc aujourd'hui,
- Ajoute qu'aujourd'hui, il existe une fragilité juridique dans ce lotissement, dont parle d'ailleurs le commissaire enquêteur et sur lequel il appuie son avis c'est le petit projet en face de Sainte Thérèse sur l'avenue de la Douvre,
- Rappelle que ce projet-là a été instruit par les services instructeurs de la commune en fonction du PLU et comme il était absolument conforme au PLU, le permis de construire a été délivré.
- Insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de faire autrement et que quand les règles sont respectées, le permis doit être accordé,
- Ajoute que la fragilité juridique liée au cahier des charges est apparue lorsqu'une partie du conseil syndical a attaqué ce permis, légal puisque conforme au PLU,
- Insiste sur le fait qu'en 2018, au moment où le PLU de 2020 a été élaboré, le cahier des charges ne posait pas de problème avec le PLU sinon cela aurait été examiné et rappelle que l'ensemble des colotis ne s'est pas déplacé pour déposer défavorablement aux règles qui étaient proposées dans ce PLU,
- Rappelle que le conseil syndical, qui était contre le projet, a tenté de le contre-carrer en modifiant le cahier des charges, mais en oubliant qu'il ne pouvait pas créer un document qui soit en contradiction avec le PLU,
- Note que certains élus mettent en cause le travail et l'intégrité des services instructeurs qui ont délivré le permis de construire, alors même qu'il a été soumis au contrôle de légalité,
- Rappelle que les premiers logements du lotissement Poirier se sont construits en 90 et que c'était la SHON, c'est-à-dire la surface hors œuvre constructible qui s'appliquait,
- Précise que quelques années après, la fin de programme ne trouvait pas preneur et qu'il y a donc eu une partie où il y a eu une densification des parcelles, prise à l'époque pris sur la SHON résiduelle, avec des parcelles plus modestes en dimension, même si elles sont confortables, à des prix plus abordables,
- Confirme que la difficulté c'est qu'il n'y avait plus du tout de SHON résiduelle, ce qui signifie qu'à l'époque, le service de l'urbanisme ne pouvait même pas délivrer une autorisation pour une véranda ou un abri à bois, ... ce qui n'a pas empêché certains colotis de les faire,
- Précise que devant cette situation, et contrairement aux propos de Madame DEVRIENDT, il a pris la décision, avec le directeur urbanisme de l'époque, de s'atteler au sujet, afin de permettre aux administrés comme pour d'autres quartiers, d'obtenir une capacité de constructibilité même restreinte ne serait-ce que pour la construction d'une véranda etc...
- Confirme qu'ils ont fait un travail considérable, avec une SHON résiduelle qui n'existait plus, parcelle par parcelle pour permettre à chaque coloti d'obtenir une capacité d'extension légitime, à l'instar de ce qui se passait dans les autres lotissements à Ozoir,
- Ajoute qu'ils se sont également attelés à intégrer dans le domaine public les voiries du lotissement et sans d'ailleurs demander leur remise en état préalable, et qu'ils ont refait tout l'éclairage public, à l'identique des autres rues de la ville,
- Confirme donc que la municipalité ne peut absolument pas être accusée de n'avoir mené aucune action à destination de ce lotissement, et qu'au contraire, elle a fait tout ce qu'il fallait pour améliorer la situation,
- Revient sur le sujet aujourd'hui car le conseil syndical a créé un cahier des charges rapidement, dont il ne conteste pas l'objectif, mais qui se trouve en contradiction avec le PLU et donc en dehors de la loi,
- Ajoute que ce cahier des charges, s'il peut régenter le mode de vie du lotissement, en précisant des couleurs de façades ou des portes, ne peut absolument pas aujourd'hui régenter les règles d'urbanisme dans un lotissement, lesquelles sont uniquement fixées par le PLU,
- Confirme que le permis déposé par le promoteur, suite à la vente de maisons de 3 colotis, a été instruit et accordé au regard des dispositions de ce PLU,
- Ajoute que tous les permis qui sont déposés sont instruits de la même manière par le service instructeur qui ne se trompe pas, et que lorsque le permis est délivré il passe au contrôle de légalité, par le contrôle des services de l'Etat, et que c'est alors la DDT qui regarde si c'est conforme,
- Précise que ces derniers ont également confirmé que ce permis était conforme,
- Insiste sur le fait que la municipalité n'aurait pas pu ne pas délivrer ce permis, et qu'il ne lui appartient pas de donner d'avis sur le projet UNITII, comme sur tout autre projet qui serait déposé,

2024/.....

Parafe

- Rappelle que si le permis est légal, il doit être délivré et si le maire ou son adjoint ne le délivre pas, c'est le Préfet lui-même qui le délivrera,
- Indique qu'à défaut de délivrer un permis, pourtant légal, la commune pourrait être attaquée,
- Rappelle que le cahier des charges tel qu'il est aujourd'hui créé un dysfonctionnement juridique, qu'il est incompatible et contradictoire avec le PLU, et qu'il n'a donc pas à être respecté, même s'il est enregistré à la publicité foncière,
- Ajoute que ce sont les textes qui fixent cette incompatibilité et que le commissaire enquêteur comme les services de l'Etat, l'ont également confirmé,
- Confirme que tout un chacun peut déposer un recours à l'encontre de ce permis AFC, et pense d'ailleurs que ça a été le cas, mais rappelle que légalement la mairie ne pouvait pas ne pas délivrer ce permis,
- Rappelle que toutes les communes ont un document d'urbanisme, qui est le PLU et qui fait force de loi, et qu'il n'est pas possible, pour une partie de la population, aussi estimable qu'elle soit, de dire, « non chez moi, sur mon secteur, la loi ne sera pas appliquée et elle sera différente du PLU »,
- Indique que la mise en concordance n'est pas faite aujourd'hui pour permettre le projet UNITII
- Ajoute qu'il y a quand même des nuances à tout et rappelle donc que cette mise en conformité du cahier des charges avec le PLU a pour objectif de supprimer les vides juridiques,
- Précise que tous les permis sont instruits, en fonction des règles du PLU
- Considère que le cahier des charges de l'ASL constitue une atteinte à la liberté de chaque coloti,
- Ajoute que la seule chose à retenir c'est que le PLU est force de loi et qu'il ne peut pas y avoir un document quelconque qu'il soit dans un lotissement ou ailleurs, qui soit dans un quartier ou dans une rue, qui décrète que le PLU n'est pas applicable,
- Rappelle que le problème ne peut pas se poser avec les copropriétaires car, contrairement à des colotis, ils qui ne sont pas propriétaires de leur terrain,
- Considère que la question ne se pose pas aujourd'hui pour le domaine d'Armainvillers, et qu'il sera étudié lorsqu'il se posera,
- Indique qu'il y a une technique en politique qui consiste à agiter des drapeaux rouges et pense que le conseil syndical a été politisé, avec un président qui aujourd'hui fait une campagne électorale,
- S'étonne du fait que Ozoir magazine ait caractérisé Mme DEVRIENDT d'extrême gauche et demande confirmation de cette information,
- Propose devant l'heure tardive de passer au vote,

Monsieur AGENEAU, sur demande de Monsieur le maire apporte des éléments de procédure et rappelle la chronologie de l'envoi des documents sur la plateforme de dématérialisation.

Sur demande de Monsieur le maire, Madame DO LIVRAMENTO apporte notamment les précisions sur la notion de nappe pavillonnaire, qui n'existe pas sur un plan réglementaire, mais qui figure effectivement sur le rapport de présentation, à la demande des élus, afin de rappeler simplement quel est l'aspect des constructions qui étaient souhaitées dans le règlement. Elle ajoute qu'il est impossible d'édicter une règle qui imposerait de ne faire que du pavillonnaire.

Monsieur le Maire :

- Donne la parole et confie la présidence à Madame Josyane MELEARD, afin de procéder au recueillement des avis, favorable ou défavorable, et se retire de la salle, ainsi que Monsieur VINHAS,

Madame MELEARD :

- Demande aux élus de bien vouloir exprimer simplement un avis ou favorable ou défavorable.
- Avertit devant la véhémence du public, qu'il pourra être fait appel à la police municipale pour maintenir l'ordre public,

Devant le comportement du public particulièrement bruyant, Monsieur le maire revient dans la salle et rappelle qu'il n'existe que 2 solutions : soit le public laisse la démocratie s'exprimer et les élus donner leur avis sur la délibération proposée, soit la salle sera évacuée pour permettre aux élus de se positionner sur la délibération. Il quitte de nouveau la salle.

- Redemande, devant le brouhaha du public, confirmation du sens du vote des élus,

Le public continue à interférer dans le déroulement de la séance et Monsieur le maire revient dans la salle pour demander l'évacuation volontaire de la salle et permettre aux élus de donner leur avis.

Le recensement des votes est rendu difficile par les réactions intempestives du public, et Monsieur le maire quitte de nouveau la salle en demandant au public de laisser leurs représentants élus se prononcer sur la question ;

2024/.....

Parafe

Il rappelle avant de quitter la salle qu'il est de la responsabilité des élus de dire s'ils sont favorables ou défavorables, qu'il est deux heures et demi, que cela fait pratiquement une heure et demi que le sujet est débattu, et qu'il est donc temps de prendre position.

Enfin il rappelle qu'il y a encore d'autres sujets inscrits à l'ordre du jour pour être débattus ce soir.

Il quitte de nouveau la salle

- Indique que la demande de vote à bulletin secret n'a pas été acceptée car elle n'est pas formulée par le nombre nécessaire d'élus,

Monsieur MACHADO :

- Demande le vote à bulletin secret et confirmation du nombre des demandeurs,

Madame DEVRIENDT :

- Demande un vote à bulletin secret, car il y aurait peut-être des élus qui subiraient des pressions,
- Demande à Madame Méléard de recenser le nombre d'élus qui en font la demande,
- Rappelle que le report de la question a été refusée et estime que certains élus, comme elle, habitant le domaine Poirier ne devrait pas prendre part au vote,
- Demande s'ils peuvent refuser de voter,
- Demande à ce qu'il soit de nouveau reprocédé au vote,
- Considère qu'en qualité de colotis, elle ne peut voter à main levée,
- Considère qu'il serait contraire à la chartre de l'élu local, de voter pour alors qu'elle serait totalement contre,

Monsieur AGENEAU, sur demande de Madame Méléard rappelle que le vote a eu lieu et qu'il s'agit, aux fins de certifier la position de chacun et devant le brouhaha du public, de demander confirmation des votes individuels.

Monsieur le maire revient en salle :

- Confirme que le vote a eu lieu en son absence,
- Rappelle qu'il existe des règles pour le vote à bulletin secret,
- Considère que personne n'a pas à se cacher pour prendre ses responsabilités, que les élus peuvent refuser de voter,
- Avertit le public que la salle va être évacuée, pour trouble à l'ordre public et rappelle que le public n'a pas à s'exprimer ni à faire du raffut,

Monsieur MACHADO :

- Considère que le vote doit être annulé et refait à bulletin secret car tous les votes n'ont pas été comptabilisés dans le même temps,
- Estime qu'avec la majorité, le maire ne peut qu'obtenir un vote favorable,

Monsieur ROBIN :

- Confirme qu'il n'est pas favorable au vote à bulletin secret et qu'il souhaite connaître la position assumée de chacun,

Monsieur le maire accepte que le vote soit de nouveau recensé et confirme sortir précisément pour ne pas créer de doute sur l'influence qu'il aurait pu avoir sur le vote.

Il confirme qu'il s'agit d'une dernière tentative et invite chacun à prendre ses responsabilités.

Il quitte une dernière fois la salle.

Madame MELEARD :

- Recense une dernière fois les votes des élus ;

Devant les réactions bruyantes du public, particulièrement sur cette délibération et la difficulté d'échanger entre élus, de débattre de la question et de se prononcer par vote, Monsieur le maire invite le public à un comportement plus modéré et respectueux des élus et de l'administration.

DÉLIBÉRATION N°498 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Monsieur ROBIN :

- Demande des précisions sur la relocalisation des policiers municipaux,
- Demande à quoi correspond le poste d'agent social

Monsieur le maire :

- Indique que la question des futurs locaux des policiers municipaux fait l'objet de discussions notamment avec eux, mais qu'ils seraient peut-être localisés justement à l'entrée de ville, ce qui faciliterait les entrées et sorties de la patrouille, dans des locaux adaptés, plus confortables.

Monsieur LACOMBE, sur demande de Monsieur le maire, apporte des précisions sur le poste d'agent social.

DÉLIBÉRATION N°499 « SIGNATURE DES CONVENTIONS INSTITUANT UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT »

DÉLIBÉRATION N°500 « AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS ET SERVICES ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DOZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE 2024-2025 »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°501 « AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) REVISE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES »

Monsieur ROBIN :

- Demande si cet avis défavorable va empêcher la mise en place du SAGE,
- Remarque par exemple que l'on passe de la règle de 5 à 20 mètres de part et d'autre de l'eau et que cela risque de poser beaucoup de problèmes, par exemple sur le ru de la ménagerie, où toutes les maisons ne pourront plus s'agrandir qu'en hauteur, si le PLU le permet,
- Note également la question sur les articles 6 et 6 bis sur la gestion intégrée des eaux pluviales ou bien celle de la protection de la nappe de Champigny, avec des interdictions de sous-sol ou de forages,
- Demande comment la commune entend s'organiser s'il fallait intégrer ces dispositions du SAGE,

Madame DO LIVRAMENTO, sur demande de Monsieur le Maire rappelle notamment que c'est précisément au vu des discours parfois contradictoires et parce que la municipalité n'a pas obtenu les réponses à ses questions, qu'elle propose un avis défavorable. Elle apporte également des éléments concernant la ZEC.

DÉLIBÉRATION N°502 « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent procès-verbal a été présenté à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 et a fait l'objet des observations suivantes :

Madame Devriendt considère que le procès-verbal ne relate pas les faits tels qu'ils se sont déroulés précisément et qu'elle ne peut donc pas valider ce document.

Monsieur Machado :

- Conteste la transcription de son intervention en page 64 et demande à ce que la phrase soit retirée.
- Estime que l'intervention de Monsieur Wittmayer sur la procédure de vote n'a pas été précisément restituée,
- Souhaite préciser sur son intervention page 65, qu'il a dit en demandant le vote à bulletin secret « de toute façon vous êtes sûr d'avoir la majorité ».

Monsieur le maire :

Rappelle qu'il s'agit d'un document synthétique, qui doit respecter la teneur des débats, mais pas forcément la chronologie des interventions,

- Confirme qu'il peut donc y avoir des approximations mais que l'administration en charge de la rédaction, cherche à respecter le sens des interventions,
- Rappelle que les échanges de la séance du 26 juin ont été particulièrement difficiles à retranscrire compte tenu des interventions inopportunes,

Le présent procès-verbal a été adopté par :

2024/.....
Parafe

- **28 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **4 voix contre :** Monsieur Manuel MACHADO, Madame Monia BRAHAM, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.
- **3 abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE.

La secrétaire de séance,
Josyane MÉLÉARD.



Le Maire,
Jean-François ONETO.

